ENQUÊTE PUBLIQUE ICPE

Réalisée sur le territoire des communes de Bestiac, Lordat, Montségur et Vernaux, dans le département de l'Ariège

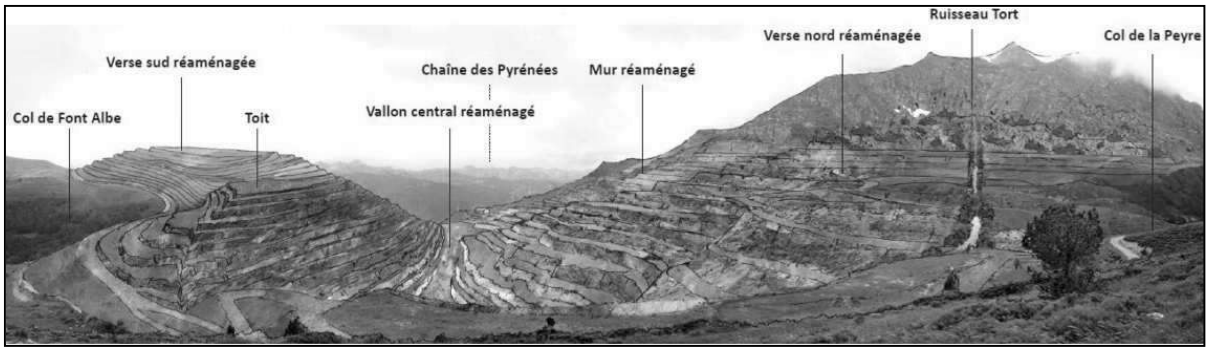

Sur la demande relative au renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière de talc IMERYS à LUZENAC

ANNEXES AU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

PARTIE D – ANNEXES

Annexe 1 : Procès-verbal de Synthèse des observations

Annexe 1.1 : Procès-verbal de synthèse des observations du public du 08/07/2020 (13 pages). page 4

Annexe 1.2 : Export des contributions du registre numérique (47 pages). page 19

Annexe 2 : Mémoire en réponse de la société IMERYS en date du 22/07/2020

Annexe 2.1 : Réponses aux observations du public (107 pages) page 104

Annexe 2.2 : Réponses aux questions du Commissaire Enquêteur (78 pages) page 211

Annexe 3 : Ordonnance de désignation du Tribunal Administratif du 13/12/2019 (1 page) page 289

Annexe 4 : Arrêté préfectoral de mise à l'enquête publique du 11/05/2020 (6 pages) page 290

Annexe 5 : Avis d'ouverture de l'enquête publique et insertions dans la presse (5 pages) page 294

Annexe 6 : Publicités complémentaires

Annexe 6.1 : Flyer distribué par Imérys (2 pages) page 299

Annexe 6.2 : Article rédactionnel d'Imérys dans « La Dépêche du midi » (1page) page 301

Annexe 6.3 : Récépissé de dépôt des dossiers, ordinateurs et clés USB en mairies (20 pages) page 302

ENQUÊTE PUBLIQUE ICPE

ANNEXE 1.1 -PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

REALISEE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BESTIAC, LORDAT, MONTSEGUR ET VERNAUX, DANS LE DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

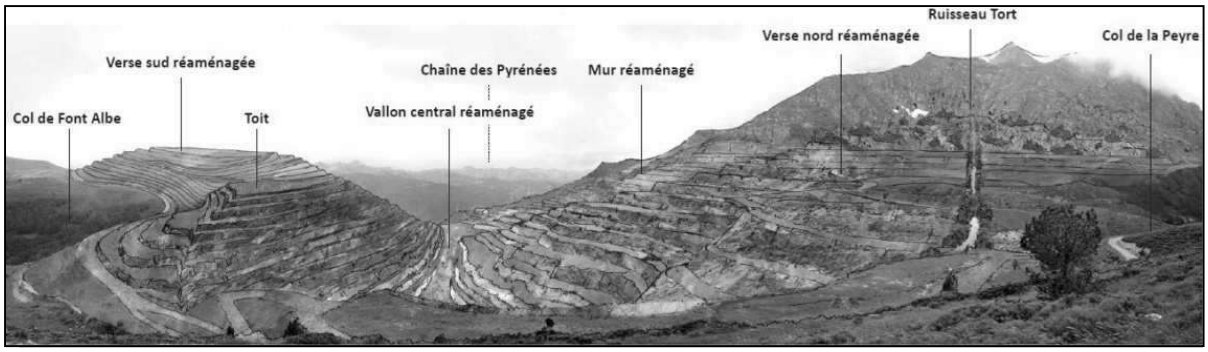

SUR LA DEMANDE RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITATION DE LA CARRIERE DE TALC IMERYS A LUZENAC

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Etabli le 8 juillet 2020

Le commissaire enquêteur

Hubert Calmels

Table des matières

1 RAPPEL DE LA PROCEDURE 5

2 DECOMPTE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC 5

3 OBSERVATIONS DU PUBLIC 6

3.1 Relation des observations 6

3.1.1 Entretiens lors des permanences présentielles 6

N°1 - Contribution de la délégation de Comus 6

N°2 - Contribution de Mr Thierry GRAULLE, président de l'association de chasse 7

N°3 - Entretien avec Mr Thierry BARBAT - Président du groupement pastoral de Montségur 7

N°4 - Entretien avec Mr Nicolas DIGOUDÉ, maire de Montségur, ... 7

3.1.2 Entretiens lors des permanences dématérialisées 8

N°5 - Observation de Mr Gérard DUPONT (visio-permanence du 5 juin) 8

N°6 - Observation de Mr Bernard JONQUET (visio-permanence du 5 juin) 8

N°7 - Observation de Mr Pierre BLAYS (visio-permanence du 13 juin) 8

3.1.3 Observations sur le Registre Numérique 8

N°8 - Observation Mr Gilbert CHAUBET -Comité Ecologique Ariégeois 8

N°9 - Observation de Jean-Luc MORA (Comus) le 21/06 9

N°10 - Observation Mr Daniel BONNERY (Comus) le 22/06 9

N°11 - Observation Mr Guillaume MONTSERRAT (Comus) le 23/06 10

N°12 - Observation de Mr. Gunther VAN IMPE (Comus) le 25/06 10

N°13 - Contribution de l'association APRA Le Chabot – le 01/07 11

N°14 - Observation de Mr Thierry VERGE (Baulou) - le 01/07 11

3.1.4 Observations sur les registres papier 11

N°15 - Observation de Mr Éric AUTHIE, ACCA de Montségur – Courrier du 29 juin 11

N°16 - Observation de Mr Denis SALLES, Comité des fêtes de Montségur – Courrier du 29 juin 12

N°17 - Observation de Mr Gérard RAUZY, mairie de Lordat, courrier du 24 juin 2020 12

N°18 - Observation de Mme Kathy WERSINGER, présidente de la Réserve Naturelle Régionale 12

3.2 Synthèse des observations 12

4 QUESTION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR 13

4.1 Capacité des bassins de recueil des eaux de ruissellement 13

4.2 Qualité des rejets des eaux de ruissellement 13

4.3 Mouvement des terres 14

4.4 Impacts paysagers 14

4.5 Rétablissement des chemins de grande randonnée, ... 15

4.6 Création d'un comité de suivi 15

1 RAPPEL DE LA PROCEDURE

Le Président du Tribunal Administratif de TOULOUSE, par décision en date du 25 octobre 2019 portant le numéro E19000245/31, m'a désigné commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative à la demande de renouvellement d'autorisation d'exploitation d'une carrière de talc sur les communes de Bestiac, Lordat, Montségur et Vernaux, déposée par votre société Imérys Talc Luzenac France.

Cette désignation acquise, Madame la Préfète de l'Ariège a prescrit la présente enquête publique par arrêté préfectoral en date du 11 mai 2020, pris en concertation avec moi.

L'enquête s'est déroulée sans incidents du mardi 2 juin 2020 à 9h00 au jeudi 2 juillet 2020 à 17h00, soit sur une durée totale de 31 jours.

Conformément à l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, j'ai tenu 2 permanences dématérialisées les 5 et 13 juin 2020, et 2 permanences présentielles le 26 juin 2020 à Montségur et le 2 juillet 2020 à Luzenac, siège de l'enquête.

Un registre numérique et une adresse mail ont été mis à la disposition du public à l'ouverture de l'enquête publique.

Des registres papiers étaient disponibles dans les mairies de Montségur et de Luzenac, Luzenac étant siège de l'enquête.

2 DECOMPTE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le nombre d'observations exprimées s'établit ainsi :

- sur le registre numérique : 7 observations, dont 2 doublées par les registres papier
- sur le registre papier de Montségur : 4 observations, (dont une doublée par le registre numérique)
- sur le registre papier de Luzenac : 3 observations, (dont une doublée par le registre numérique)
- courrier reçus : néant
- mails reçus : néant

Soit, compte tenu des 2 doublons, un total de **13 contributions écrites**.

Par ailleurs, j'ai eu des entretiens avec le public au cours des permanences, soit dématérialisées, soit présentielles, selon le détail suivant :

- Viso-permanence du 5 juin : 2 entretiens
- Visio permanence du 13 juin : 2 entretiens, dont 1 hors sujet
- Permanence du 26 juin à Montségur : 4 entretiens, dont 2 ayant donné lieu à contribution écrite
- Permanence du 2 juillet à Luzenac : aucun entretien

Hormis les 2 contributions écrites déposées à Montségur mentionnées ci-avant, aucun des autres entretiens n'a donné lieu à une observation par écrit, malgré les déclarations de certains interlocuteurs qui en avaient manifesté l'intention.

Compte tenu des doubles comptes et de l'entretien hors sujet, ce sont donc au total **18 contributions** (13 écrites et 5 orales) qui ont été recueillies à l'occasion de l'enquête.

Ce chiffre est particulièrement faible pour une enquête de ce type et une carrière de cette importance.

Je relève que l'essentiel des contributions ont été recueillies à Montségur, et émanent majoritairement de personnes résident à Montségur ou à Comus.

Luzenac, pourtant siège de l'enquête, et directement concerné par l'exploitation du talc (carrière et usine), n'a enregistré que 3 contributions, émanant de la mairie de Lordat, de l'association APRA Le Chabot (versée également au registre numérique), et enfin de la Réserve Naturelle Régionale de Saint Barthélémy.

Aucun des citoyens résident sur ce versant de la carrière ne s'est manifesté au siège de l'enquête

Cette faible mobilisation peut s'expliquer par l'absence d'impacts ou de nuisances fortes ressenties sur la vallée de l'Ariège, où la carrière est présente de longue date dans le « paysage local », alors que le renouvellement devrait conduire Imérys à déplacer sa zone d'exploitation vers le Nord et 'Est, et donc sur le bassin versant de l'Hers, jusqu'à ce jour peu concerné.

Cela traduit en toute hypothèse **une carrière bien acceptée par les populations dans son environnement immédiat.**

3 OBSERVATIONS DU PUBLIC

3.1 Relation des observations

Compte tenu du nombre particulièrement faible des contributions, elles sont reprises intégralement ci-après, en synthétisant les arguments développés par les contributeurs.

Il est possible que ma perception de certains concepts soit imparfaite, par manque de connaissance précise de tous les lieux ou particularisme locaux, et que certaines nuances ne soient pas intégralement reprises dans mon résumé. L'intégralité des contributions écrites est annexée au présent PV de synthèse, et il convient de s'y reporter en cas de doute ou d'incompréhension.

La relation des contributions est décomposée par « origine », en commençant par les entretiens menés, puis par les contributions écrites. En cas de « doublon », j'ai privilégié les informations recueillies pendant les entretiens (Cas des contributions N°1 et N°2, recueillies à Montségur), et il conviendra de se reporter à l'annexe pour avoir le détail de l'intégralité des questions posées.

3.1.1 Entretiens lors des permanences présentielles

Permanence de Montségur le 26 juin 2020

N°1 - Contribution de la délégation de Comus

Mr Jean-Pierre PELOFI (maire), Mr Claude RABOUTOU (adjoint), Mme Ghislaine JOFFRE (conseillère municipale), Mr Thierry GRAULE (président de l'association de chasse)

La délégation représentant le Conseil Municipal de Comus s'étonne tout d'abord de n'avoir pas été consultée en tant que propriétaire. La commune est en effet propriétaire indivis de la parcelle C136, située sur la commune de Montségur (indivision famille Fouet, commune de Comus et Imérys).

La délégation s'inquiète des impacts liés à l'ouverture de la fosse du Pradas sur la continuité des sentiers de grande randonnée vers le massif du Saint Barthélémy, mais aussi vers Montségur. Elle signale que le passage par le col de Peyre sert de variante au sentier Cathare (très fréquenté, et qui emprunte les gorges de la Frau) en cas de conditions météo défavorables.

Elle s'inquiète aussi des impacts paysagers, en notant que leur vallée n'est pas traitée dans le dossier d'enquête.

Elle rappelle que l'activité touristique est fondamentale pour le village de Comus et qu'un dossier de classement aux Grands Sites de France de l'ensemble constitué par les gorges de la Frau, le Pas de l'Ours et le Belvédère est à l'étude au niveau de la communauté de communes.

Elle interroge ensuite sur les possibilités de pacage de son association pastorale, la position des barrières et les contraintes liées à la bande de 300m liée au dossier.

Elle remet un document signé de 1 page au format A4. (cf. annexe au présent PV de synthèse)

N°2 - Contribution de Mr Thierry GRAULLE, président de l'association de chasse

Présent à la première partie de l'entretien avec les représentants du Conseil Municipal de Comus, Mr Graulle souhaite ensuite intervenir en tant que président de l'association de chasse.

Il revient d'abord sur les impacts paysagers de la carrière en étayant son propos de nombreuses photos, annexées à sa contribution (7 photos format A4), en insistant sur les effets négatifs pour la fréquentation touristique de Comus.

Il évoque ensuite les impacts sur la faune et la flore en général, et sur la zone Natura 2000 en particulier, et interroge sur la remise en question du droit de chasse sur les parcelles 134-135 et 136, ainsi que sur l'accès aux différentes zones de chasse en période et hors période d'exploitation.

Il dépose une contribution comportant 5 pages A4 et 7 photos couleur au même format, (cf. annexe au PV)

N°3 - Entretien avec Mr Thierry BARBAT - Président du groupement pastoral de Montségur

Mr BARBAT déplore que le « pastoralisme ait été totalement oublié dans cette enquête ».

Il s'inquiète de la coupure de l'accès à des zones de pacage que créera l'ouverture de la fosse du Pradas, et demande le rétablissement d'un accès. Il regrette qu'il ne soit nulle part fait mention du protocole d'accord qui avait été conclu en 2013 (?) avec Imérys préalablement à l'extension de la zone exploité aux secteurs du Pradas, de la Grenouillère et du Trou de Grailles, qui prévoyait des actions de Imérys en faveur du pastoralisme (pistes, points d'eau, participation financière ou travaux spécifiques).

Il est inquiet des compensations écologiques de 120ha sur des terres privées, notamment sur Embeyre. Il ne voudrait pas que le pastoralisme ovin devienne impossible.

La société de chasse qu'il représente s'inquiète elle des impacts, en particulier sur le gros gibier (mouflon).

Il déclare « avoir l'intention de déposer une contribution dans les prochains jours ».

N°4 - Entretien avec Mr Nicolas DIGOUDÉ, maire de Montségur,

Nouvellement élu, Monsieur le Maire souhaite tout d'abord préciser que les récents échanges avec Imérys n'avaient nullement pour objectif de faire obstacle au projet de renouvellement de l'autorisation d'exploiter, mais étaient essentiellement liés à la nécessité de prendre connaissance du dossier, très technique et très volumineux, que lui-même et son conseil municipal venaient juste de découvrir.

Ceci posé, il fait part des préoccupations de la commune de Montségur, qui portent pour l'essentiel sur les impacts pour le groupement pastoral, insuffisamment pris en compte à ses yeux.

Il souhaite une actualisation de la convention de janvier 2014 liée à la fosse du Pradas, devenue obsolète du fait de l'abandon des secteurs de la Grenouillère et du Trou des Grailles, pour laquelle il a transmis un projet il y a quelques jours, support à discussion.

Il évoque, comme Mr BARBAT, le rétablissement des accès et des points d'eau, en précisant qu'il est nécessaire que ces travaux soient réalisés avant l'ouverture de la fosse du Pradas.

Il regrette qu'il n'y ait pas de retombées financières pour la commune de Montségur, alors qu'elle impactée, et considère que l'abandon des secteurs évoquée dans le dossier ne bénéficie vraiment qu'à la réserve naturelle et au grand site, mais pas aux agriculteurs de Montségur.

Enfin, il s'inquiète des aléas résultant du choix d'Embeyre en zone de compensation, qui ne lui semble pas apporter les compensations nécessaires pour Montségur, ni les garanties d'accès suffisantes.

Il demande en conclusion une actualisation du protocole de 2014.

3.1.2 Entretiens lors des permanences dématérialisées

Sur les 18 créneaux horaires mis à disposition du public, 5 seulement ont fait l'objet de prise de rendez-vous, et 4 ont donné lieu à des entretiens (une défection lors de la visio-permanence du 13 juin)

N°5 - Observation de Mr Gérard DUPONT (visio-permanence du 5 juin).

Mr Dupont s'inquiète des covisibilités depuis le château de Montségur et de l'impact paysager de la carrière. Après échanges, et visualisations à l'écran des vues depuis le château de Montségur, il se déclare rassuré par l'abandon du Trou de Grailles et de la Grenouillère, qui limite fortement les impacts.

N°6 - Observation de Mr Bernard JONQUET (visio-permanence du 5 juin)

Domicilié à Ax les Thermes, Mr Jonquet rappelle l'importance de la carrière dans la vie économique de la vallée de l'Ariège.

Il s'inquiète de l'augmentation des impacts résultant de la réduction de périmètre. Extraire et stocker autant de matériaux sur un plus petit périmètre doit conduire à ses yeux à une augmentation inéluctable des impacts paysagers.

N°7 - Observation de Mr Pierre BLAYS (visio-permanence du 13 juin)

Mr Blays souhaite savoir si les matériaux extraits présentent un danger pour les populations.

Je lui ai explicité les caractéristiques neutres des matériaux extraits, et l'ai renvoyé vers les pièces du dossier qui traitent du sujet, notamment l'évaluation environnementale (pièce 3) et l'étude des effets sur la santé (pièce 5).

Observation de Mr Michel Correnoz (visio permanence du 13 juin) :

Sans objet : Commissaire Enquêteur de son état, Mr Correnoz était intéressé par le principe des visio-conférences, et avait manifesté dans son mail d'inscription qu'il ne participerait à l'entretien que si des créneaux restaient disponibles, ne voulant surtout pas prendre la place d'un contributeur éventuel.

3.1.3 Observations sur le Registre Numérique

N°8 - Observation Mr Gilbert CHAUBET -Comité Ecologique Ariégeois

Cette observation a été déposée sur le registre numérique le 15 juin, et sur le registre papier de Montségur, le même jour.

L'association Comité Ecologique Ariégeois (C.E.A.) a déposé une contribution en 2 parties :

- Un document de 11 pages, établi le 25 janvier 2020 en contribution à l'avis du Conseil National de Protection de la Nature lié au dossier de demande de renouvellement. Il constitue l'argumentaire principal de l'opposition du C.E.A. au renouvellement de l'autorisation d'exploiter,
- Un document de 2 pages, complétant et actualisant le précédent, établi à l'occasion de la présente enquête, en date du 15 juin 2020.

Le premier document, outre le reproche fait à la lourdeur du dossier, relève les principaux points suivants :

- Une crédibilité des études altérée par les liens qui existeraient entre prestataires de service et maitres d'ouvrages, et des vérifications de terrain rendues impossibles par la couverture neigeuse en période hivernale,
- Une certaine acceptabilité de la verse Sud, et une opposition à la verse Nord, tant pour des aspects naturalistes que paysagers,

- Une opposition à la fosse du Pradas, sans intérêt public démontré, et aux impacts paysagers ou sur le milieu naturel importants,
- Deux mesures compensatoires de financement des études assimilables à ses yeux à des subventions déguisées aux bureaux d'études (études Desman et Grand Tétras)
- Des surfaces compensatoires insuffisamment protégées, par de simples arrêtés municipaux (Embeyre, notamment) ou inappropriées (« le Trou de l'Ours s'apparente à la volonté d'intervenir dans un milieu qui n'en a pas besoin »). Les 3 surfaces de compensation du dossier doivent être rejetées ;
- Une fermeture à la fin de la période de 30 ans peu probable (les réserves en 2005 étaient de 60 ans), contrairement à ce que laisserait croire le dossier,
- Des réaménagements paysagers à l'avancement approuvés, mais avec une demande forte de suppression des banquettes et autres fronts de taille avec des formes géométriques par trop régulières en fin d'exploitation,
- Un réaménagement du ruisseau du Tort inadapté (trop rectiligne),
- Le maintien d'un nombre de pistes trop important en fin d'exploitation, préjudiciables à la faune et notamment au Grand Tétra.

Le deuxième document acte l'absence d'évolution du dossier entre le mois de janvier et la présente enquête et renouvelle l'opposition du Comité Ecologique Ariégeois au renouvellement de l'autorisation d'exploiter, en argumentant notamment :

- que l'intérêt public majeur n'est pas démontré, et qu'il existe, contrairement aux assertions du dossier, des alternatives, comme par exemple « ne rien faire de plus que ce qui existe »,
- que les impacts environnementaux sont importants,
- que les mesures de compensation sont inadaptées. Le secteur du Trou de l'Ours et celui de la tête du bassin de Touyre s'équilibrent tous seuls, et financer le secteur d'Embeyre relève d'une simple « opération financière favorable au propriétaire et à l'organisme chargé des travaux »

N°9 - Observation de Jean-Luc MORA (Comus) le 21/06

« Enfant du Pays de Sault depuis plusieurs générations », Mr Bonnerat vante les mérites et la qualité de la vallée du Basqui, tant sur l'aspect richesse du milieu naturel que pour la qualité des paysages.

Il déplore que cette vallée ne soit quasiment pas prise en compte dans le dossier, et souhaite que l'exploitation se limite « au versant qui est juste en face leur carrière et épargne le Basqui »

Il conclut en demandant quels sont « les moyens de recours qu'il peut plus formellement engager en tant que particulier ou en association si utile »

N°10 - Observation Mr Daniel BONNERY (Comus) le 22/06

Mr Bonnery déplore, comme Mr Mora, les impacts sur la faune et la flore, ainsi que sur les magnifiques points de vue autour de Comus.

Il ne peut admettre que « les chemins de randonnées immémoriaux puissent disparaitre pendant 30 ans (ou plus ?), car ils contribuent à faire vivre les gîtes et le restaurant » et note que « ce projet ne semble pas s'en préoccuper »

Il se « doute bien que ce projet sera adopté (malheureusement...), mais demande à Imérys d'au moins se pencher sur ces problèmes et d'en diminuer fortement l'impact. »

N°11 - Observation Mr Guillaume MONTSERRAT (Comus) le 23/06

Habitant comme les précédents le village de Comus, Mr Montserrat souhaiterai obtenir des réponses aux questions qu'il se pose et pour lesquelles rien ou presque n'est mentionné dans le dossier présenté :

- pour quelles(s) raison(s) la situation du village de Comus n'est pas prise en compte dans cette étude concernant notamment l'impact visuel suite à la demande d'extension de la zone d'exploitation (Pradas) ainsi que des verses ? Ce massif est visible depuis de nombreux sites touristiques autour de notre village (exemple cf. photos jointes)
- comment les randonneurs et autres usagers de la nature pourront accéder au massif du Saint Barthélémy depuis la vallée du Basqui alors que la zone d'exploitation s'étendra sur ce secteur ? quelles sont les propositions alternatives ?
- les limites de la zone d'exploitation vont-elles être modifiées ? il souhaiterait avoir des précisions à savoir : déplacement de la barrière côté "Fontalbe" ? périmètre interdit aux usagers avec exactitude (matérialisation sur une carte avec distances et repères).
- toujours concernant la zone du "Pradas, il souhaiterait avoir des précisions sur la surface au sol que l'exploitation de la fosse engendrera ? (matérialisation sur une carte avec distances, surfaces et périmètre)
- concernant le périmètre de la concession, à quoi correspond la limite des 300m ? y aura-t-il des restrictions d'accès pour les usagers ?
- compte tenu de la situation géographique de la zone dite du "Pradas" et des vents dominants dans ce secteur, puis-je avoir la certitude que la vallée du Basqui ne subira pas une pollution liée aux poussières lors de l'exploitation ?

Il insiste sur le caractère exceptionnel de la vallée du Basqui, chargée de richesses naturelles, d'histoire et de souvenirs pour beaucoup de familles du village dont la sienne.

N'oubliant pas que la carrière fait partie de cette histoire depuis plus de 100 ans, il trouve néanmoins dommageable que la situation et les conséquences pour son village ne soient pas ou peu abordées dans cette étude !

Il joint à son dossier deux photographies prises des abords du village de Comus, et reproduites ci-après.

Nota : les arguments développés par Mr Monserrat sont très proches de ceux développés par la délégation de Comus reçue en permanence le 26 juin à Montségur. Les deux photos ci-dessus sont identiques à celles annexées à la contribution écrite déposée par Mr Graulle ce jour-là.

N°12 - Observation de Mr. Gunther VAN IMPE (Comus) le 25/06

Déclaration de cet habitant de Comus, gestionnaire du gite d'étape de « Le silence du midi »

« On ne peut pas impunément massacrer notre montagne alors qu'elle a déjà tant donnée.

Pour la préservation de notre environnement, de notre faune, de notre flore et contre l'exploitation intensive de nos ressources naturelles toujours au service du profit amenant au péril de notre planète. »

N°13 - Contribution de l'association APRA Le Chabot – le 01/07

Après le rappel sur l'intérêt à déposer de l'association, celle-ci tient tout d'abord à saluer dès son introduction la « qualité du dossier présenté, et la sincérité des éléments amenés, ainsi que le travail sur la session Eviter Réduire Compenser, dont toutes les composantes ont été abordées. »

Ceci posé, l'association rappelle et argumente sur la qualité et sensibilité des milieux concernés (Réserve naturelle, Natura 2000, ZICO, ZNIEFF, ...) et note que toute activité industrielle a des impacts sur les écosystèmes.

Elle relève ensuite que l'exploitation de la carrière a détourné la partie amont du ruisseau de Font d'Albe du bassin versant de l'Hers vers le bassin versant de l'Ariège. De même, les têtes des bassins versants des ruisseaux de la Lauze et de Pont d'Arnet ont disparu.

Elle note « l'évaluation incomplète et erronée des débits réservés délivrés, notamment sur le ruisseau de Font d'Albe après la retenue du Basqui ».

Elle demande que les seuils de qualité des rejets en aval des 3 retenues soient fortement revus à la baisse, notamment pour ce qui est des MES, compte tenu de la sensibilité des cours d'eau à l'aval (espèces emblématiques comme la loutre et le desman, fonction de réservoir biologique de ces cours d'eau). Le seuil de température de rejet d'eau de 30° lui parait tout aussi incompatible.

Elle relève que Imérys s'est réservé la possibilité d'une exploitation ultérieure du filon de talc en laissant dans son périmètre une zone qui « ressort en verrue » entre les secteurs abandonnés de Grenouillère et du Trou des Grailles, et demande, compte tenu des enjeux liés à la réserve naturelle et au Grand Site Montségur « d'abandonner définitivement tous les secteurs situés au nord de la ligne de crête »

Elle note enfin que les mesures compensatoires sont en attente de l'accord des propriétaires concernés, et que des secteurs de compensation proposés « s'équilibrent tous seuls ».

En conclusion, et « malgré des évaluations sincères et fournies présentées et les mesures compensatoires proposées » l'association entend mettre en évidence que l'exploitation de la carrière de talc est et reste une menace environnementale très forte pour les cours d'eau et les milieux aquatiques associés. L'APRA "le Chabot" demande que soient définitivement abandonnés les secteurs d'exploitation au Nord et que le périmètre de la carrière suive la ligne de crête nord.

Dans les conditions telles que présentées, l'association émet un avis négatif sur le projet.

N°14 - Observation de Mr Thierry VERGE (Baulou) - le 01/07

MR Verge critique vivement l'exploitation de notre planète et les impacts que lui infligent les carriers en général, et Imérys en particulier.

Il se demande pourquoi ne pas « trouer la roche », ce qui réduirait les nuisances visuelles et sur la faune et la flore.

3.1.4 Observations sur les registres papier

N°15 - Observation de Mr Éric AUTHIE, ACCA de Montségur – Courrier du 29 juin

Président de l'association de chasse de Montségur, Mr Authié se déclare favorable à la demande de renouvellement en préambule.

Il évoque ensuite la gêne qui sera créée par la fosse du Pradas (Grand Tétras, Isards, ...) et souhaiterait une compensation pour cette gêne.

Il demande quelles seront les surfaces exactes perdues pour la chasse, et quelles surfaces seront clôturées, ainsi que la durée de neutralisation.

N°16 - Observation de Mr Denis SALLES, Comité des fêtes de Montségur – Courrier du 29 juin

Président du comité de fêtes de Montségur, Mr Salles remercie Imérys, dans son introduction, pour le soutien apporté de longue date, et émet des vœux de prospérité à leur activité.

Il rappelle ensuite qu'il avait sollicité une participation financière d'Imérys l'an dernier, et estime que le début d'exploitation pourrait être prétexte à un premier versement.

Il conclut en évoquant les droits d'usage (pacage, passage, affouage, chasse, pêches et cueillettes) qu'il demande voir toujours préservés.

N°17 - Observation de Mr Gérard RAUZY, mairie de Lordat, courrier du 24 juin 2020

Mr Rauzy, premier adjoint, se déclare totalement favorable au renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière de Talc, en rappelant que depuis un siècle, elle est le principal pourvoyeur d'emploi de la vallée, contribuant significativement à la vie des petites communes, en freinant l'érosion des populations auxquelles elles sont confrontées.

Il estime que l'exploitation se fait dans le respect des contraintes écologiques, que de gros efforts ont été faits pour réduire les nuisances (bruit, poussières), que le pastoralisme et les randonneurs y trouvent bénéfice par l'accès que la route entretenue par Imérys permet pour l'exercice de leurs activités respectives.

N°18 - Observation de Mme Kathy WERSINGER, présidente de la Réserve Naturelle Régionale

Conseillère régionale et présidente de la Réserve Naturelle Régionale du Saint Barthélémy, Mme Wersinger m'a téléphoné à la mairie de Luzenac quelques minutes avant la fin de ma permanence pour faire part des difficultés qu'elle avait à transmettre sa contribution par mail du fait des problèmes de réseau à ce moment-là.

S'agissant d'un organisme officiel directement concerné par le projet, j'ai souhaité m'entretenir avec Mme Wersinger, et l'ai rappelée le vendredi 3 juillet au matin.

Mme Wersinger salue tout d'abord la qualité de la démarche de la société Imérys, qualifiée d'exemplaire, et se félicite du dialogue instauré.

Elle évoque ensuite quelques sujets de préoccupations :

- les « signaux de recul » du type « cri du lynx » devraient être généralisés à l'ensemble du site et à l'ensemble des véhicules, tant pour le bien être des personnels de la carrière que pour l'environnement en général (visites pédagogiques par exemple)
- un meilleur soutien au pastoralisme est souhaité,
- les seuils de qualité concernant les rejets des eaux doivent être améliorés, au bénéfice de la vie aquatique
- l'extension sur le secteur du Pradas doit se faire avec la certitude de ne pas verser du côté de la RNR.

Elle suggère enfin la création d'un comité de suivi pour s'assurer du bon respect des objectifs sur la biodiversité, la qualité des cours d'eau, les impacts paysagers, les conditions de travail des personnels ou encore les enjeux éducatifs et touristiques des sites de la RNR et de Montségur

3.2 Synthèse des observations

Hormis les interventions des associations de protection de l'environnement (Comité Ecologique Ariégeois et APRA Le Chabot), qui abordent de nombreux sujets comme à leur habitude, les principales observations résultent :

- des impacts paysagers, et notamment ceux liés aux versant Nord (Montségur, Réserve Naturelle Régionale) et au versant Est (vallée du Basqui). L'absence, dans l'étude paysagère du dossier, de mention de cette vallée, directement impactée, a été durement ressentie par les habitats de Comus,

- des inquiétudes quant aux impacts sur le pastoralisme d'une part, et la pratique de la chasse d'autre part, notamment dans les 2 secteurs susmentionnés, sur lesquels la zone d'exploitation de la carrière va s'étendre dans les prochaines années,
- de l'ouverture de la fosse du Pradas, contestée par les associations, au regard de ses impacts paysagers et naturalistes, et de l'absence de ce fait de caractère d'utilité publique
- les mêmes associations relèvent que l'exploitation de la carrière à conduit ces dernières années au transfert de la tête du bassin du ruisseau du Basqui du bassin versant de l'Hers vers celui de l'Ariège. Elles souhaitent des seuils plus rigoureux quant à la qualité des eaux de ruissellement de la carrière (MES et température notamment),
- la pertinence des zones de compensation est contestée, notamment celle d'Embeyre.

4 QUESTION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

La lecture de cet imposant dossier (plus de 4500 pages), et de ses nombreuses annexes (la pièce 9.3 rassemblant les annexes techniques comporte 1656 pages), m'a conduit à formuler certaines questions, dont je vous ai fait part lors d'une réunion en vos bureaux le 26 juin, à l'issue de la permanence tenue à Montségur.

Vous avez répondu ce jour-là à certaines de mes interrogations, dont les éléments seront repris dans mon rapport.

Il reste quelques éléments en suspens, que je formule ci-après.

4.1 Capacité des bassins de recueil des eaux de ruissellement

Je vous ai fait part des divergences que j'avais relevées entre la pièce B9.3.12 et la pièce B9.3.15 dans les hypothèses retenues sur les superficies de bassin versant et les méthodes de calcul utilisées pour le bassin des Fourmis, la première servant de base à l'essentiel de l'évaluation des impacts dans le dossier. Si une partie de ces différences s'explique par l'évolution de la topographie du fait du décalage vers le Nord-Est de la fosse principale d'extraction, ayant conduit à l'augmentation de ce bassin versant (225 hectares dans le document de 2014, 250 hectares dans le document du dossier daté de 2019), il reste que cette dernière valeur me semble largement sous-évaluée compte tenu que c'est l'ensemble de l'exutoire de l'étang du Tort qui est aujourd'hui repris par ce bassin des Fourmis (cf. p 56 et 72 du fichier PDF de l'Evaluation Environnementale)

Par ailleurs, les hypothèses d'intensité des averses prises en compte, les coefficients de ruissellement et les calculs de temps de concentration me paraissent fragiles dans le dossier de 2019.

Je souhaite donc que vous produisiez une note de calcul permettant de vérifier le bon fonctionnement de ce bassin des Fourmis, et son aptitude à absorber les averses exceptionnelles, conformément à la règlementation en vigueur.

4.2 Qualité des rejets des eaux de ruissellement

J'ai pu constater, lors de la visite des lieux que vous aviez organisée à mon intention le 15 mai, que les bassins de recueil des eaux pluviales présentaient certains désordres, clairement évoqués dans le dossier, et pour lesquels vous avez pris des engagements fermes de travaux de mise à niveau à court terme. J'avais également observé des niveaux de turbidité des eaux de ruissellement relativement élevés, y compris pour le bassin de la verse sud, pourtant peu mobilisé aujourd'hui, et alors que la pluie ce jour-là était modérée.

Le dossier évoque à plusieurs reprise le lancement d'une étude hydraulique générale dans les 3 ans (pages 61 du PDF du Résumé non Technique et page 386 de l'Evaluation Environnementale), ainsi que certaines dispositions relatives à l'exploitation de ces bassins.

Pouvez-vous me préciser :

- Le contenu détaillé de ces études, notamment au regard de la fonction décantation de ces bassins et de l'abattement des matières en suspensions (MES),

- Les mesures effectives prévues en cas d'alerte météo, qui sont mentionnées (page 403 du PDF) dans l'évaluation environnementale, aux fins de préservation du captage de Fontestorbes,
- Le calendrier de la mise en service du système de mesure en continue de la qualité des eaux de rejet de la carrière au bassin du Basqui mentionné (p404 du fichier PDF) dans l'évaluation environnementale. Compte tenu des valeurs de MES constatées lors des mesures réalisées ces dernières années (p74 du PDF de l'Evaluation environnementale) sur le bassin des Fourmis, envisagez-vous un système similaire pour celui-ci ? Sinon, comment le justifiez-vous ?
- Les commentaires que vous pouvez faire sur les suggestions de l'association Le Chabot et de la Réserve Naturelle Régionale de seuils de qualité des eaux de rejets en cohérence avec la qualité des milieux récepteurs (température et MES notamment).

4.3 Mouvement des terres

Le dossier évoque un surcoût lié à l'abandon des verses initialement envisagées sur les secteurs de la Grenouillère et du Trou des Grailles (évalué à 5 millions d'Euro). Il mentionne également (p 19 du fichier PDF du Résumé Non Technique) les volumes qui vont alimenter les verses nord et sud par période quinquennale d'exploitation.

Je n'ai cependant pas trouvé dans le dossier l'évaluation du bilan carbone et gaz à effet de serre lié à cet abandon et à ces transports supplémentaires de volumes conséquents sur des distances et/ou des dénivelés importants.

Pouvez-vous me faire parvenir une note détaillant ces mouvements de terre par période quinquennale, et les impacts en termes de bilan carbone et GES en résultant ?

Pouvez-vous également me donner un ordre de grandeur des volumes de stériles stockés dans les 50m supérieurs des parties sommitales de la verse sud et de la verse nord ?

4.4 Impacts paysagers

Un nombre certain de contributions émanent du village de Comus, et résultent de l'absence dans le dossier de toute visualisation du projet d'extension depuis la vallée du Basqui, qui « ouvre » directement sur la carrière et notamment la verse nord. Guère plus éloigné du périmètre de la carrière que le château de Montségur ou que le col du Chioula (entre 5 à 6 km dans les 3 cas), mais bien moins fréquenté que ces derniers, ce village a un attrait touristique indéniable, qui repose pour l'essentiel sur la qualité de son environnement.

Pouvez-vous produire en complément à votre dossier une ou deux visualisations permettant d'appréhender les visibilités depuis les abords de ce village, et notamment depuis le col du Boum (cf. photos annexées à l'observation N° 11 de Mr Montserrat, ou celles de l'observation N° 2 de Mr Graulle).

Par ailleurs, le caractère très géométrique des banquettes, fronts de taille des fosses et autres risbermes des verses nord et sud, est critiqué par les requérants pour leur inadaptation aux lignes structurant les paysages environnants.

J'y rajouterai à titre personnel la géométrie du sommet de la verse Sud, calée à la côte 1850m, d'une horizontalité peu courante dans la chaine des Pyrénées.

Le dossier évoque un certain nombre de dispositions constructives, notamment sur le secteur du Pradas (pièce 9.3 - annexe paysagère - p300 du fichier PDF), peu identifiables dans les visualisations de la carrière en fin d'exploitation (p 572 et suivantes de l'Evaluation Environnementale).

Pouvez-vous me préciser les principes qui seront appliqués in fine quant à la géométrie de ces banquettes et risbermes ?

Votre dossier évoque à de nombreuses reprises le site classé du château de Montségur, mais ne fait nulle mention (sauf erreur de part) du projet de classement au patrimoine mondial de l'Unesco des « Citadelles du vertige », porté par le département de l'Aude, dont fait partie le pog de Montségur. Quels commentaires pouvez-vous faire sur ce point ?

4.5 Rétablissement des chemins de grande randonnée,

La commune de Comus a fait part de l'intérêt que présentaient pour elle les sentiers de grande randonnée, et notamment celui qui permet de relier Comus à Montségur via le col de Peyre, utilisé par certains en variante au sentier Cathare quand le passage par les gorges de la Frau est trop humide.

Pouvez-vous visualiser sur un fond cartographique IGN au 1/25000ème les principes de rétablissement de ce sentier pendant la phase d'exploitation de la fosse du Pradas d'une part et en configuration finale d'autre part, tenant compte des contraintes de sécurité propres à la carrière.

4.6 Création d'un comité de suivi

La présidente de la Réserve Naturelle Régionale fait la proposition de la création d'un Comité de Suivi, pour poursuivre la démarche entreprise à l'occasion de ce dossier de demande de renouvellement de votre autorisation d'exploiter, démarche qu'elle qualifie par ailleurs d'exemplaire.

Pouvez-vous préciser la suite que vous comptez réserver à cette demande, et dans l'affirmative, les modalités pratiques que vous envisageriez ?

Je vous remercie de me transmettre vos réponses :

- sous format Word, pour que je puisse les incorporer dans mon rapport.

- sous format PDF non modifiable, pour me permettre de joindre une copie garantie de vos réponses en annexe de mon rapport.

Fait à Toulouse, le 8 juillet 2020

Hubert CALMELS

Commissaire Enquêteur

Annexes :

- 1 - export de toutes les contributions écrites versées au registre numérique
- 2 - copie du registre papier de Montségur
- 3 - copie du registre papier de Luzenac

ANNEXE 1.2-EXPORT COMPLET DU REGISTRE NUMERIQUE

REGISTRE NUMERIQUE

REGISTRE NUMÉRIQUE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

REGISTRE NUMERIQUE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

carriere-talc-luzenac

Contributions du 02/06/2020 au 02/07/2020

Rapport généré le 03/07/2020 à 21:32:57

Nombre de contributions déposés : 13

Export généré le 03/07/2020 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email entre le 02/06/2020 et le 02/07/2020

Table des matières

N°1 – Délagation mairie de Comus....3
N°2 - GRAULLE Thierry....4
N°8 - CHAUBET Gilbert....16
N°9 - MORA JEAN-LUC....30
N°10 - Bonnéry Daniel....31
N°11 - MONTSERRAT Guillaume - Comus....32
N°12 - van impe gunther - Comus....34
N°13 - Delrieu Henri - Crampagna....35
N°14 - VERGE Thierry - Baulou....42
N°15 - AUTHIE Eric....43
N°16 - SALLES Denis....44
N°17 - RAUZY Gérard....45
N°18 - WERSINGER Kathy....46

L'ensemble des observations écrites ont été renumérotées pour respecter l'ordre du PV de synthèse.

Les observations N° 3 à 7 correspondent à des entretiens à l'occasion des permanences et visio-permanences relatées dans le PV de synthèse. Elles n'ont pas donné lieu à des observations écrites, hormis les observations N°1 et N°2, reprises ci-après

N°1 – Délagation mairie de Comus

Date de dépôt : Le 26/06/2020 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

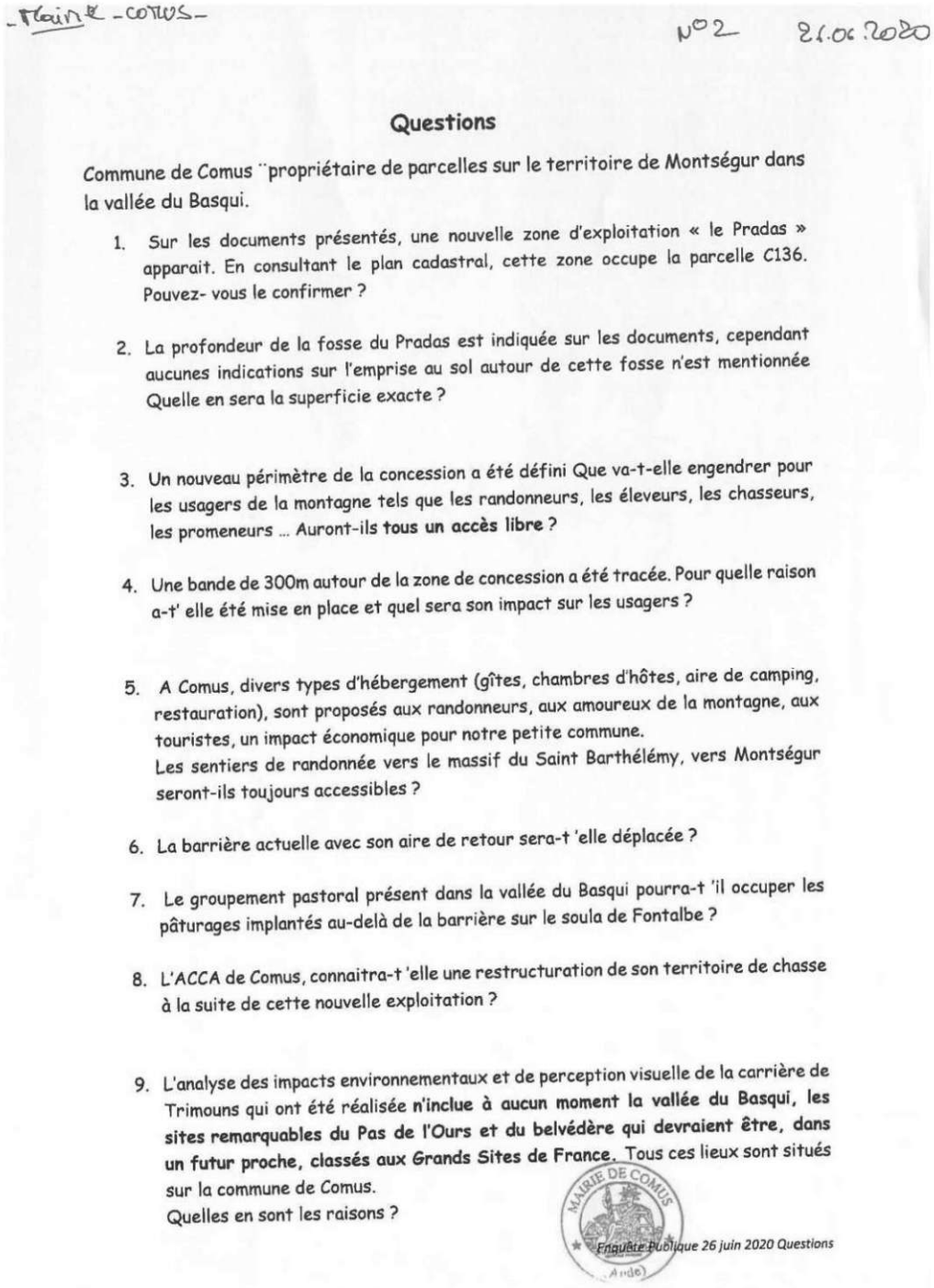

- Mairie - COMUS -

N°2 21.06.2020

Questions

Commune de Comus ¨propriétaire de parcelles sur le territoire de Montségur dans la vallée du Basqui.

1. Sur les documents présentés, une nouvelle zone d'exploitation « le Pradas » apparait. En consultant le plan cadastral, cette zone occupe la parcelle C136. Pouvez- vous le confirmer ?

2. La profondeur de la fosse du Pradas est indiquée sur les documents, cependant aucunes indications sur l'emprise au sol autour de cette fosse n'est mentionnée Quelle en sera la superficie exacte ?

3. Un nouveau périmètre de la concession a été défini Que va-t-elle engendrer pour les usagers de la montagne tels que les randonneurs, les éleveurs, les chasseurs, les promeneurs ... Auront-ils **tous un accès libre** ?

4. Une bande de 300m autour de la zone de concession a été tracée. Pour quelle raison a-t' elle été mise en place et quel sera son impact sur les usagers ?

5. A Comus, divers types d'hébergement (gîtes, chambres d'hôtes, aire de camping, restauration), sont proposés aux randonneurs, aux amoureux de la montagne, aux touristes, un impact économique pour notre petite commune.
Les sentiers de randonnée vers le massif du Saint Barthélémy, vers Montségur seront-ils toujours accessibles ?

6. La barrière actuelle avec son aire de retour sera-t 'elle déplacée ?

7. Le groupement pastoral présent dans la vallée du Basqui pourra-t 'il occuper les pâturages implantés au-delà de la barrière sur le soula de Fontalbe ?

8. L'ACCA de Comus, connaitra-t 'elle une restructuration de son territoire de chasse à la suite de cette nouvelle exploitation ?

9. L'analyse des impacts environnementaux et de perception visuelle de la carrière de Trimouns qui ont été réalisée **n'inclue à aucun moment la vallée du Basqui, les sites remarquables du Pas de l'Ours et du belvédère qui devraient être, dans un futur proche, classés aux Grands Sites de France.** Tous ces lieux sont situés sur la commune de Comus.
Quelles en sont les raisons ?

MAIRIE DE COMUS (Aude)

Enquête Publique 26 juin 2020 Questions

N°2 - GRAULLE Thierry

Date de dépôt : Le 26/06/2020 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

N°3. 26.06.2020

Monsieur Le Commissaire Enquêteur,

Originaire du pays de Sault et plus particulièrement de Camurac et Comus, je m'interroge sur cette demande de renouvellement d'exploitation de la carrière de Trimouns qui va finir de détériorer « La vallée du Basqui » à proximité des Gorges de la Frau. Cette vallée est un endroit magique pour ceux qui la connaissent, certains de nos anciens ont vécu dans ce milieu et seraient furieux de voir ce qui se projette aujourd'hui.

Je souhaiterais avoir des réponses aux questions suivantes qui ne sont pas claires ou mentionnées dans vos documents.

➔L'impact visuel a été abordé dans votre dossier avec les points d'observation éloignés les plus sensibles mentionnés sur la carte situé page 41 du « résumé non technique ».

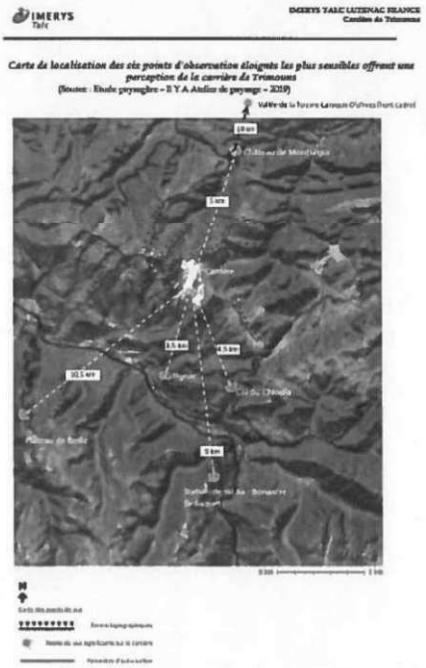

Pour quelles raisons la situation du village de Comus (Aude) n'est pas prise en compte dans votre étude ? Pourtant, toutes les zones d'exploitation concernées par votre demande de renouvellement auront un impact visuel sur notre village (La zone du Pradas, la verse Sud➔220m de hauteur !! ainsi que la verse Nord)

1

Nous avons de nombreux sites touristiques autour de notre village qui seront impactés par ce massif massacré.

- Pas de l'ours et belvédère supérieur offrant la vue sur les gorges de la Frau, site à haute valeur écologique classé comme réserve biologique intégrale sur un périmètre Natura 2000, le Château de Montségur et le Massif du St Barthélémy

- Le Col du Boum

- Le Sarrat de Rouquières où un sentier de randonnée vient d'être établi par l'association « Les Caminaires de Comus » soutenu par la Mairie de Comus.

- En surplomb de notre village en direction du Col du Boum

Voir photos ci-jointes

➔Le tourisme contribue à faire vivre le village (Gîte d'étape, chambres d'hôtes, restaurant). Les 2 chemins d'accès depuis la vallée du Basqui pour accéder au massif du St Barthélémy sont situés sur le Soula de Font Albe qui est concerné par la zone d'exploitation (Secteur du Pradas) mentionnée dans votre demande de renouvellement. Sauf erreur de ma part, votre dossier n'en tient pas compte.

➔ Le secteur du Pradas

- Quelles sont les parcelles concernées par la création d'une piste d'accès d'une longueur de 900m jusqu'à la fosse ?

- Quelles sont les parcelles concernées par la zone d'exploitation (134-135-136-137) ?

- Pour plus de visibilité, je souhaiterais avoir le tracé précis sur une carte géo portail de la zone d'exploitation (Surface, distance, périmètre). Que signifient les côtes AA' & BB' situées dans le document « évaluation environnementale » Page 390

2

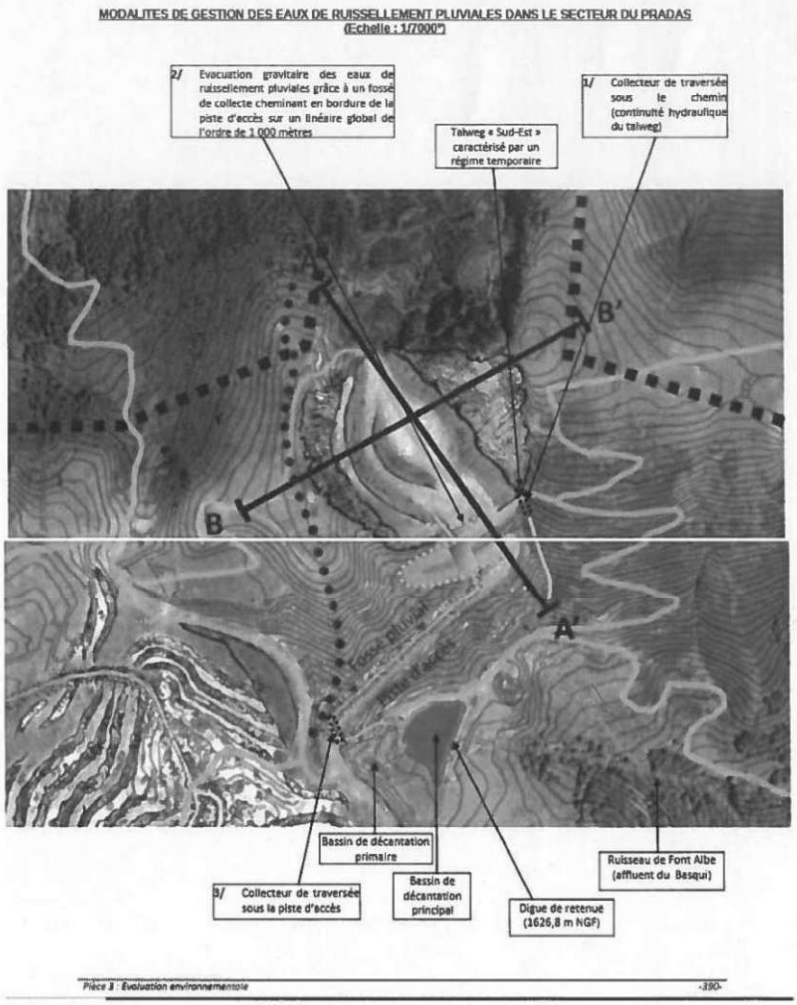

- Que signifie le périmètre d'autorisation ? Pointillé rouge

- Quelle sera la limite autorisée pour les usagers (randonneurs, ramasseurs de champignons et autres
A matérialiser sur une carte précisément

- Avez-vous envisagé le déplacement de la barrière côté Font Albe ?

3

- Que signifie la limite des 300m ? Pointillé rose

-Quelle sera la limite de pacquage pour les Bovins sur les parcelles 135 et 136 ?

Y aura-t-il une nouvelle clôture provisoire ?

Que signifie la surface agricole consommée ou neutralisée à l'issue de 10 ans d'exploitation mentionnée page 106 du « résumé non technique » ?

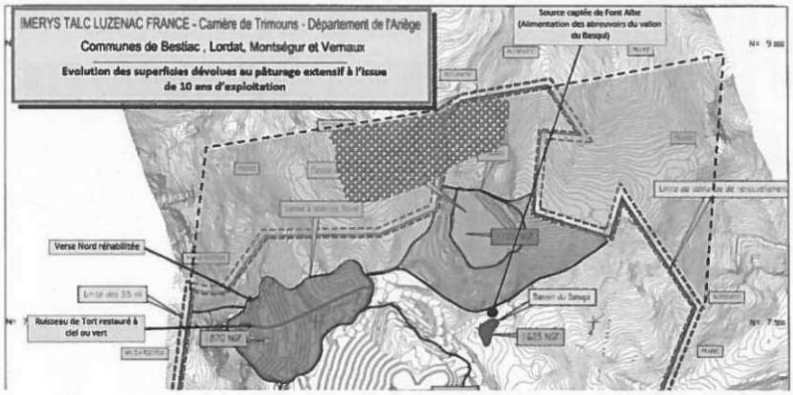

➔Avez-vous tenu compte des nuisances sonores ? Suivant les vents dominants, nous entendons l'exploitation depuis le village de Comus. Le fait de changer de versant notamment sur le secteur du Pradas aura un impact sur notre village ainsi que sur la vallée du Basqui!!

La vallée du Basqui sera-t-elle épargnée par la pollution (poussières, cours d'eau, sources, autres...) ?

➔ L'environnement concerne une ~~flore~~ Faune et une flore protégées

Sur votre enquête, vous avez établi le bilan des enjeux écologiques suivant :

-Enjeux forts sur les secteurs du Pradas et de la verse Nord.

-Enjeux très forts sur la verse Sud

Pour autant, l'exploitation projetée sur le secteur du Pradas est située sur une Zone **Natura 2000**. Aujourd'hui le gouvernement nous parle d'empreinte carbone, de déforestation, de pollution des nappes et là malgré les enjeux avérés sur ce massif qui vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, les experts valident le projet.

Sur ce massif, nous avons le papillon Apollon qui est une espèce menacée et protégée, le Chardon bleu qui est également rare et protégé.

4

Le coq de bruyère, la perdrix grises, et bien d'autres qui font partis intégrantes de nos montagnes.

Il est à noter que le mouflon commence à s'implanter dans ce secteur également.

Vous comprendrez bien que tout cela n'est pas cohérent avec les démarches gouvernementales mise en place aujourd'hui. Avez-vous bien évaluer l'impact négatif sur la nature en général ?

Est-il vraiment nécessaire d'exploiter la zone du Pradas ?

➔Chasse

- Notre droit de chasse est-il remis en question sur les parcelles 134-135-136 du Soula de Font Albe?

-Pertes d'adhérents "petit gibier" et "grand gibier"

-déplacement du gibier et des zones refuges (genêts)

-Accès aux différentes zones de chasse du périmètre en période d'exploitation et hors période d'exploitation ?

Comptant sur votre compréhension pour m'apporter des réponses à mes interrogations.

En vous remerciant

Cordialement

Thierry GRAULLE

5

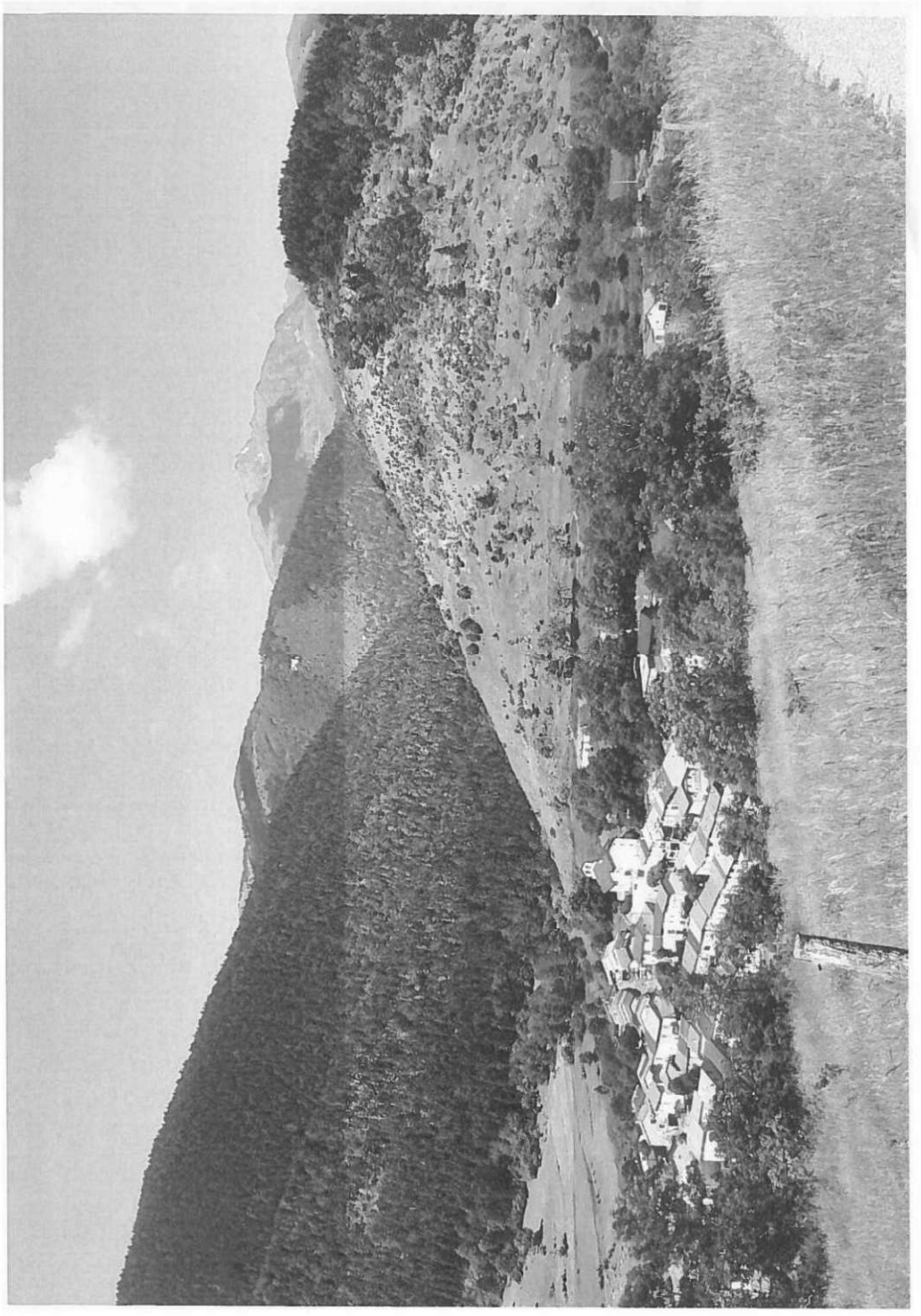

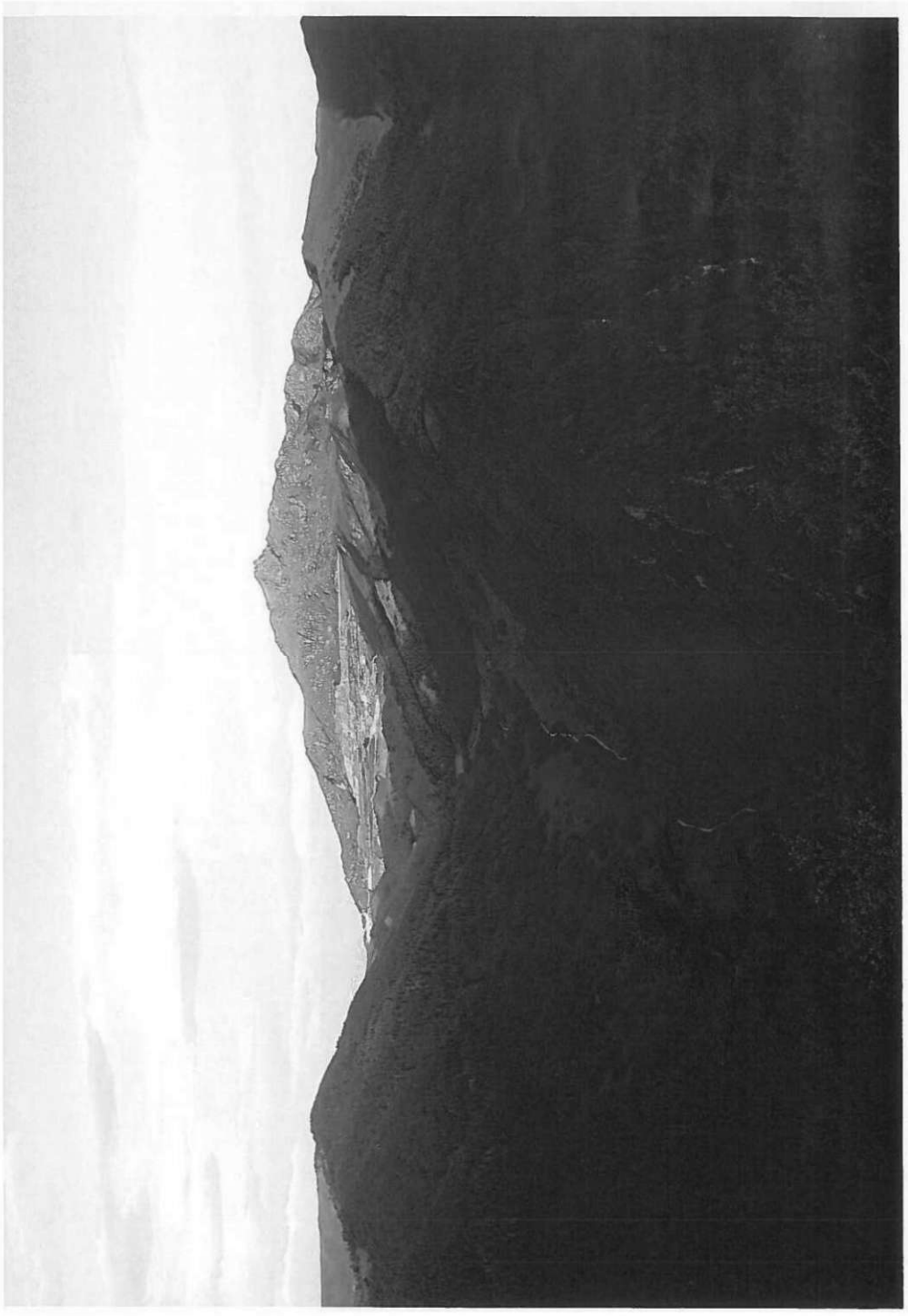

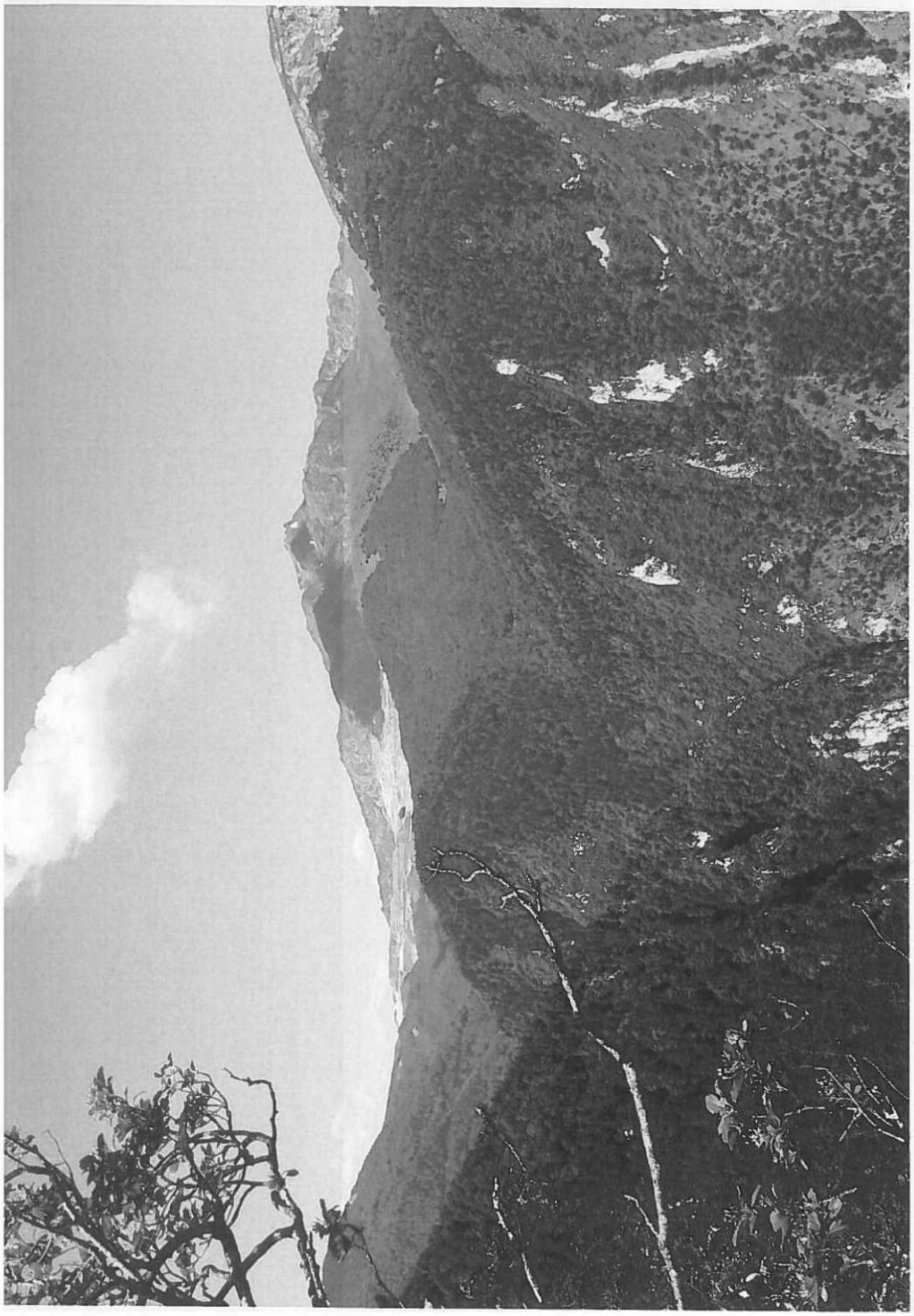

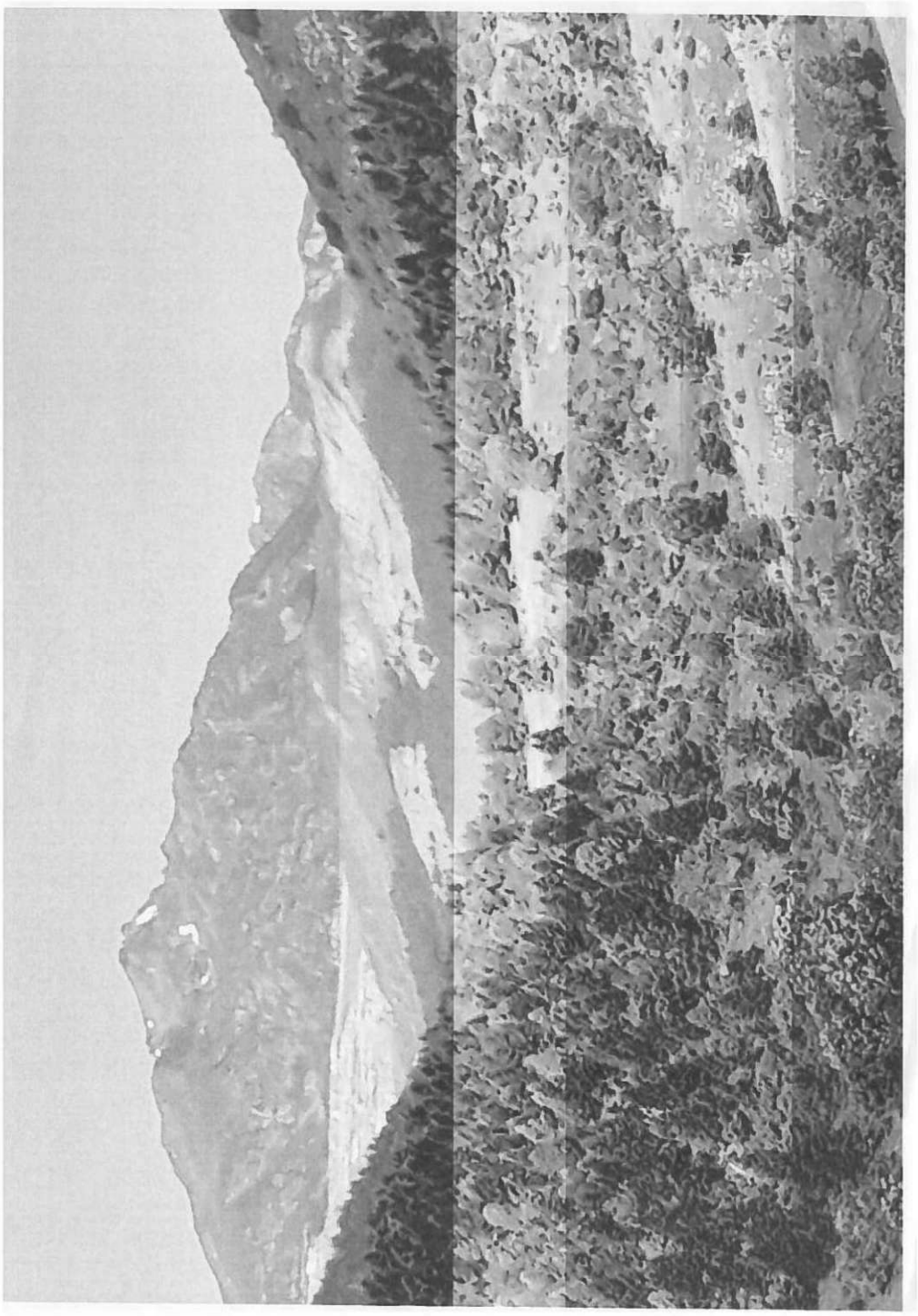

N°8 - CHAUBET Gilbert

Date de dépôt : Le 15/06/2020 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier et sur register numérique

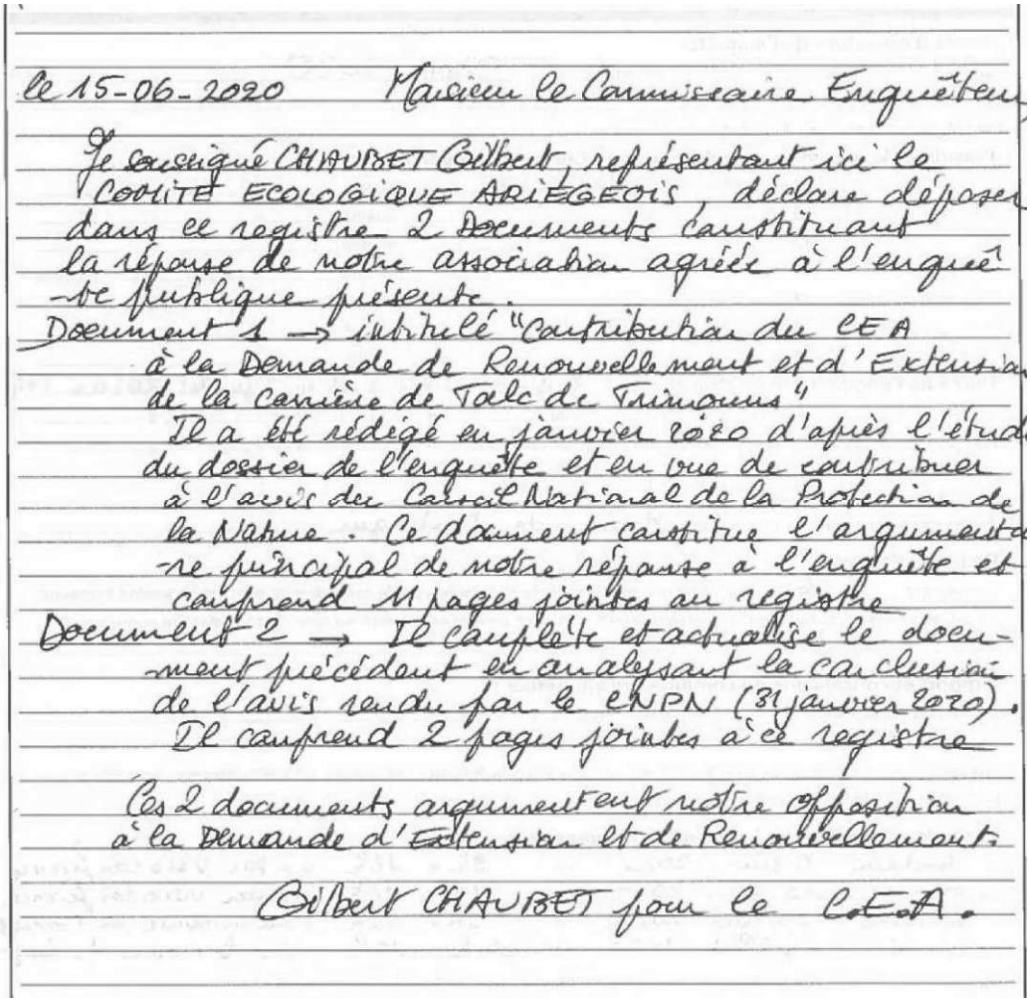

le 15-06-2020 Monsieur le Commissaire Enquêteur

Je soussigné CHAUBET Gilbert, représentant ici le COMITE ECOLOGIQUE ARIEGEOIS, déclare déposer dans ce registre 2 Documents constituant la réponse de notre association agréée à l'enquête publique présente.

Document 1 → intitulé "Contribution du CEA à la Demande de Renouvellement et d'Extension de la Carrière de Talc de Trimouns"

Il a été rédigé en janvier 2020 d'après l'étude du dossier de l'enquête et en vue de contribuer à l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature. Ce document constitue l'argumentaire principal de notre réponse à l'enquête et comprend 11 pages jointes au registre

Document 2 → Il complète et actualise le document précédent en analysant la conclusion de l'avis rendu par le CNPN (31 janvier 2020). Il comprend 2 pages jointes à ce registre

Ces 2 documents argumentent notre opposition à la Demande d'Extension et de Renouvellement.

Gilbert CHAUBET pour le CEA.

Document 2

REPONSE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'EXPLOITATION DE LA CARRIERE DE TALC DE TRIMOUNS
COMITE ECOLOGIQUE ARIEGEOIS.

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Notre association agréée pour la protection de l'environnement a contribué au mois de janvier à l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature sur le sujet, après consultation d'un dossier conséquent de plus de 1000 pages.

C'est cette contribution qui tiendra lieu de réponse à la présente enquête publique, le dossier et le projet n'ayant pas changé depuis cet hiver. Nous vous demandons donc de prendre en considération les arguments qui figurent dans la contribution jointe de 11 pages, ainsi que dans cette « actualisation » qui est à la fois une analyse de l'Avis rendu par le CNPN le 31 janvier 2020 et notre réponse à l'enquête publique.

ANALYSE DE L'AVIS DU CNPN :

« Impératif d'intérêt public majeur et absence de solution alternative », c'est l'analyse qui est imposée de façon arbitraire, voire exceptionnelle par le CNPN, sous prétexte que la carrière de Trimouns *« couvre 10% des besoins mondiaux, concerne « 600 emplois directs et indirects »*, concerne *« un minerai rare »* dont *« les caractéristiques géologiques du gisement localisé ne permettent pas de solutions alternatives »*.

Dire qu'il n'y a pas de solutions alternatives est faux. Il faudrait préciser que l'exploitation ne peut simplement pas se faire ailleurs. Par contre, on peut toujours imaginer la solution alternative extrême qui consisterait à ne rien faire de plus que ce qui existe, ceci pour la même raison invoquée plus haut : la carrière couvre déjà 10% des besoins mondiaux et crée 600 emplois, donc elle n'a pas un besoin vital de s'agrandir. Entre ces deux « alternatives », une multitude de compromis existent. Affirmer qu'il n'y a pas de solutions alternatives, c'est faire peu de cas de l'environnement naturel mis à mal qui constitue pourtant lui aussi un intérêt public majeur ! En voici la preuve :

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX :

Nous passerons sur l'aspect « paysage » développé dans notre document joint « contribution au CNPN ».

L'environnement concerne une flore et une faune protégées : pour la seule faune, 11 espèces de chiroptères, 3 de mammifères, 29 dans l'avifaune, 5 dans les amphibiens, 7 dans les reptiles, 1 dans les insectes...s'ajoutent à la liste des espèces protégées communes ou bien prestigieuses comme le Grand Tétras malheureusement chassable !

Certaines de ces espèces sont à *« enjeu fort »* (bouvreuil, androsace, linaigrette...) d'autres à enjeu *« très fort »* comme le desman. Et ce ne sont pas les *« dispositions spécifiques prévues relatives à la population de desman »* qui seront utiles à cette espèce. Comment des naturalistes peuvent-ils prétendre à des subventions pour protéger le desman alors qu'ils cautionnent la dégradation de son milieu ? Nous touchons là au problème de fond suivant : les mesures de compensation.

MESURES DE COMPENSATION

Quatre secteurs sont concernés.

Celui du Trou de l'Ours, très escarpé, s'équilibre tout seul depuis toujours sans nécessiter un quelconque défrichement difficile. C'est ce que montrent les photos aériennes passées et actuelles dans notre document de contribution au CNPN joint.

Même remarque pour le secteur peu variable de la Tête du Bassin du Touyre.

1

A nouveau donc, comment peut-on prétendre à un subventionnement pour des travaux inutiles, voire néfastes à la nature de secteurs qui se protègent eux-mêmes ?

Pire, le secteur d'Embeyre a été l'objet d'une Réserve Naturelle Volontaire interdite au randonneur mais où de multiples routes pérennes et pistes ont été tracées avec des financements publics, ouvrant définitivement le massif à un avenir aléatoire qui dépend du seul choix du propriétaire. Ce massif se réduit par exemple aujourd'hui à une « montagne privée interdite », au même titre qu'un parc de villa. Cette « propriété privée » continuerait donc à être subventionnée, cette fois au titre compensatoire de l'extension de la carrière, sans aucune garantie de protection durable des milieux, ni d'accès au public (voir notre paragraphe sur les surfaces compensatoires dans notre contribution au CNPN). Il s'agit pour nous d'une simple opération financière favorable au propriétaire et à l'organisme chargé de travaux ou d'expériences futurs (*« restauration écologique ou maintien de milieux ouverts, de boisements, d'habitats...etc »*).

Et bien sûr, la *« sécurisation foncière des parcelles de compensation »* sonne comme une évidence pour qui veut y lier des projets subventionnés ! A ce titre, nous signalons la perversité et les dérives que nous avons dénoncées lors de l'enquête publique de mise en place d'une AFP à Montségur.

CONCLUSION

Pour ces raisons qui remettent en question le caractère d'Utilité Publique du projet, mettent au contraire en lumière des intérêts particuliers, cela au détriment de la protection d'un milieu montagnard d'intérêt majeur, ainsi que pour toutes les raisons évoquées dans notre contribution à l'Avis du Conseil National de la Protection de la Nature (doc. Joint de 11p.), nous nous opposons à la demande d'extension de la carrière de Trimouns.

PS : les *« parties en italique »* sont extraites du document : Avis du Conseil National de la Protection de la Nature sur la demande d'autorisation environnementale – date de mise à disposition : 22/07/2019

PJ : Contribution du CEA à la demande de renouvellement et d'extension de la carrière de talc de Trimouns pour le Conseil National de la Protection de la Nature (11 pages)

Gilbert CHAUBET, pour le Comité Ecologique Ariégeois
le 05/06/2020

05 61 01 75 15

2

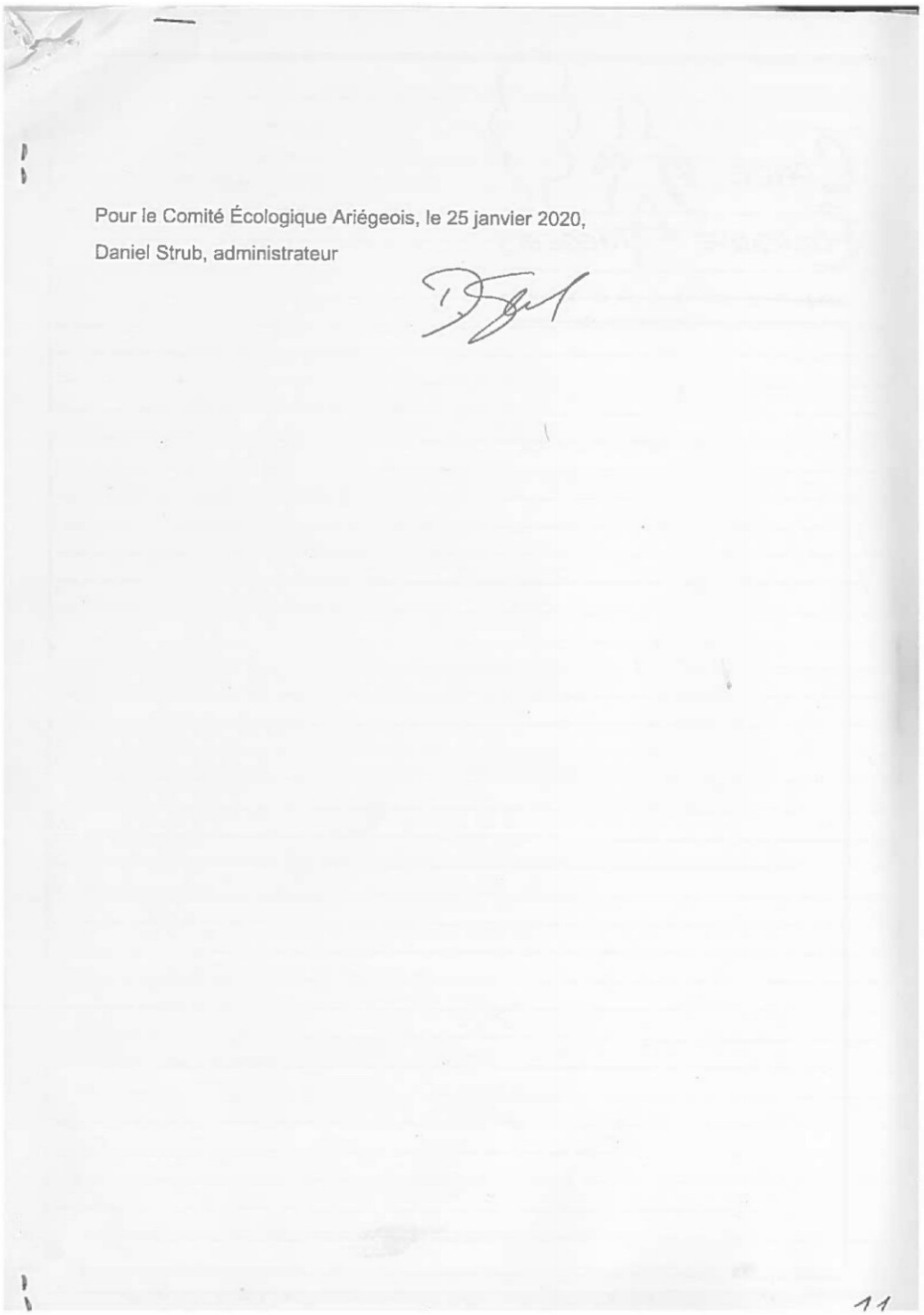

Pour le Comité Écologique Ariégeois, le 25 janvier 2020,

Daniel Strub, administrateur

11

Document 1

COMITÉ ÉCOLOGIQUE ARIÉGEOIS

Contribution du CEA à la demande de renouvellement et d'extension de la carrière de Talc de Trimouns

Remarques générales

La lecture et la compréhension de cet énorme dossier (plus de 1000 pages) s'avère très longue et difficile. On constate une assez bonne prise en compte des enjeux. Beaucoup se situent à « Fort », voir quelques-uns à « Très fort », un très grand nombre à « Modéré ». Malgré cela il y est conclu à des impacts résiduels « négligeables ».

Malgré les dénégations répétées, les liens étroits qui lient les bureau d'études au carriers nuisent à la crédibilité de leurs études d'impact. Par exemple :

Signature du Directeur de CBE - M. BARBANSON le 24 septembre 2015 à l'UNICEM Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse.

« C'est donc à la fois un signe très fort apporté dans la profession pour s'organiser et s'engager dans la responsabilité et ses obligations afin de réaliser des études de professionnels reconnus pour appréhender la biodiversité dans le respect de la profession et des besoins des carriers. »

Les vérifications sur le terrain sont rendues impossibles vu la période hivernale choisie pour soumettre ce dossier et vu la couverture de neige qui recouvre actuellement la zone.

Seuls des renseignements pris auprès de personnes connaissant l'endroit et ses nuisances et l'utilisation du site Geoportail nous ont permis de nous faire une idée sur la réalité de terrain de ce projet.

1

Les extensions

La verse sud

Vu sa position elle se situe dans une zone de visibilité déjà largement occupée et dénaturée par les installations et la carrière elle-même. Malgré la destruction probable d'espèces protégées, l'extension de cette verse nous semble la moins problématique.

La verse nord

Cette verse n'apparaît pas comme indispensable au fonctionnement de la carrière.

Elle ne peut pas être considérée comme d'intérêt publique majeur.

D'ailleurs elle ne sera pas utilisée au-delà de la première phase quinquennale et sera réhabilitée en sixième année. Elle n'accueillera qu'une très petite partie des matériaux de découverte qui pourraient être déposés sur la verse sud qui n'est plus à ça près.

Il serait même envisageable d'utiliser la fosse de Pradas après la fin de son exploitation comme verse, ce qui compenserait le « surplus » déposé sur la verse sud suite à l'abandon de la verse nord.

Vu la forte pente du substrat (50 à 60%, Geoportail) et la pente intégratrice de 36.4 % (20° dans le DDEP) annoncée, l'épaisseur des volumes disponibles reste faible. Le peu de volume utilisable pour le stockage des matériaux sur la verse nord rend son utilité faible par rapport à la surface naturelle détruite.

Cette verse a par contre non seulement un impact fort sur les habitats et les espèces, mais aussi un impact visuel très important depuis le château de Montségur et de ses environs. L'instauration du « Grand Site de Monségur » est en phase de finalisation, mesure dans laquelle la préservation des paysages « authentiques » est primordiale.

1. Extrait Pièce 3 : Évaluation environnementale, page 404 : « *La Communauté de communes du Pays d'Olmes (CCPO) accompagne le territoire de Montségur dans l'Opération Grand Site de France (OGS), engagée depuis novembre 2016.Cette démarche portée par le Ministère en charge de l'Environnement permet d'accompagner un territoire dans la mise en œuvre d'un projet qui repose sur la préservation et la valorisation des qualités paysagères du site. Le périmètre sur lequel est menée l'opération s'étend sur les communes de Montségur, Montferrier, Bénaix auxquelles s'ajoute la Réserve Naturelle Régionale du Massif de St Barthélemy (total de 3400 hectares).* »

Le bruit des camion et des sirènes de recul sont très nettement perceptibles de loin

2

(Benaix, Montségur, etc), surtout en début d'activité le matin tôt et dans la soirée tard, périodes de la journée où le calme règne . Ces dérangements dépendent des phénomènes aérologiques, surtout en présence de vent de sud et des thermiques descendantes la nuit.

Ceci permettrait d'éviter aussi d'impacter le ruisseau venant de l'étang Tort, classé en incidence « très fort » à cause de la présence du Desman de Pyrénées. L'extension de la verse nord détruirait aussi plusieurs stations avérées de : Géranium des prés, Lys des Pyrénées, Saxifrage faux-Géranium, Linaigrette vaginée, Pédiculaire des Pyrénées ainsi que des espèces protégées très probablement détruites lors des travaux : Lézard des murailles, Lézard vivipare, Orvet fragile et potentiellement Vipère aspic, Coronelle lisse et Couleuvre helvétique.

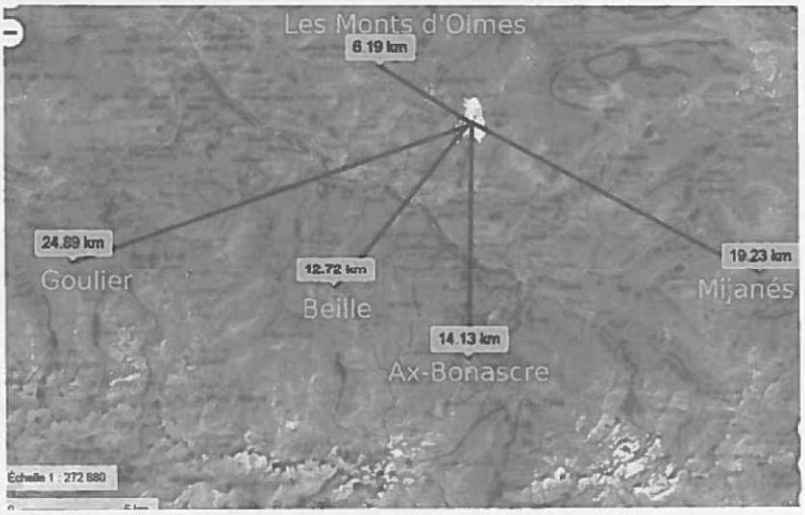

Photo Géoportail

Ces milieux présents en mosaïque entre bande de roche affleurante, de sols rocheux de faible épaisseur, de pelouses sèches et d'une strate arbustive clair-semée ont tendances à se réduire dans la Haute-Ariège, surtout par l'aménagement et le nivellement sur de grandes surfaces des pistes de ski situées dans un rayon assez proche. Ils souffrent aussi actuellement par une tendance au surpâturage et par une augmentation forte du cheptel transhumant (jusqu'à 150 % dans certaines zones, essentiellement ovin, suite à des modifications des aides à la surface de la PAC.

3

Les Pradas

Les problèmes posés par l'ouverture de la fosse de Pradas sont assez semblables à ceux posés par la verse nord.

Cette extension par une nouvelle fosse d'extraction n'apparaît pas comme indispensable au fonctionnement et à la pérennité de la carrière.

Elle ne peut pas être considérée comme d'intérêt public majeur.

Dans le dossier nous n'avons trouvé aucune trace des volumes de talc qui pourront être extraits du gisement de Pradas et la proportion que ceux-ci représenteraient par rapport à la production totale de la carrière. Aucune coupe géologique représentant le gisement ne permet d'évaluer l'importance de ce gisement par rapport au gisement principal de la carrière de Trimouns.

En page 32 du DDEP il est indiqué dans le plan de phasage quinquennal :

T+10, ouverture de la fosse de Pradas ; T+15, réaménagement de la fosse de Pradas. On peut en conclure que l'exploitation n'excédera guère les cinq années. Il est dit dans le dossier que le secteur de Pradas sera rendu à l'usage agricole au bout de 15ans d'exploitation de la carrière. Vu le temps nécessaire à la repousse de l'herbe à cette altitude, le réaménagement devra se faire en début de la phase T+15.

Il semble évident que le gisement de Pradas tient un rôle marginal dans l'exploitation de la carrière. L'abandon de cette exploitation ne mettrait pas en danger les résultats financiers de la société YMERIS :

source Wikipedia :

Capitalisation	3,772 Md €
Chiffre d'affaires	4,59 Md € (2018)
Résultat net	560 M€ (2018)

Vu la relative rareté au niveau mondial de gisements de Talc et l'importance pour les usages industriels de ce « minerais » il nous semble qu'il serait plus judicieux de conserver en état ce gisement pour pouvoir l'exploiter ultérieurement en situation de contraintes économiques fortes.

Ceci permettrait de mettre à l'abri une portion du territoire riche en biodiversité, aujourd'hui gravement menacé. Ce sont surtout les milieux favorables aux Grand tétras qui nous semblent très important à préserver. La sous-espèce pyrénéenne a perdu 70 % de sa population en 50 ans. Malheureusement encore chassable (un scandale), toute zone, propice à son maintien devrait être protégée.

Les inventaires joints au dossier font état d'une grande richesse faunistique et floristique centrée sur la zone de Pradas (biais possible suite à une forte pression

4

d'observation par rapport aux zone environnantes?)

Ainsi sont relevés : Flore :

Ancolie des Pyrénées,Arnica des montagnes, Campanule à chapelet,Carline à feuile d'Achante Géranium des prés, Jonc rude, Lys des Pyrénées, Primevère élevée, Saxifrage faux-Géranium

Insectes : Apollon, Decticelle des alpages, Fadet de la Mélique, Leucorrhine douteuse, Hesperie du Carthame, Miramelle pyrénéenne, Criquet du Vicdessos, Moiré de Rondou, Cuivré mauvin

Amphibiens : Alyte accoucheur, Crapaud épineux, Grenouille rousse, Salamandre tachetée, Triton palmé

Reptiles : Couleuvre verte et jaune, Lézard des murailles, Lézard vivipare, Orvet fragile, Vipère aspic

Au niveau de l'impact paysager, la fosse de Pradas sera bien visible depuis le nord, y compris depuis le château de Montségur.

Piste d'accès à la fosse de Pradas

La piste coupe par l'extrémité d'un des lacets un affluent du ruisseau de Font d'Albe. Plusieurs espèces protégées seront impactées. Comme mesure d'évitement des busages grossiers sont prévus.

Vu la topographie et le cheminement de cette piste un léger décalage (environ 50m) des deux derniers lacets vers l'ouest permettrait d'éviter complètement ce cours d'eau en gardant la même pente.

Si elle doit se faire, l'ouverture de la fosse de Pradas risque de toute façon de modifier profondément son régime d'écoulement d'une façon difficilement prévisible.

Les mesures compensatoires

Parmi les mesures compensatoires il en figure deux qui ressemblent plus à des subventions pour des bureaux d'études camouflés en associations de naturalistes :

- le financement d'études sur le Desman des Pyrénées.

- des financements pour le PNA Grand tétras.

Pourquoi ne pas financer ces études ? C'est très bien. Mais ce ne sont pas des mesures de compensation. Si le Grand tétras disparaît parce que son milieu est trop perturbé par l'exploitation de la carrière, à quoi serviront les études ?

5

Les surfaces compensatoires

Parmi les trois surfaces compensatoires, deux seront « protégées » par de arrêtés municipaux. Aucun de ces arrêtés municipaux fait une mention claire sur les mesures et conditions de protection des surfaces de compensation, ni sur la durée de validité de celles-ci. Un arrêté municipal peut être modifié ou annulé à tout moment. Ces arrêtés municipaux ne peuvent en aucun cas être assimilés a une création de mesures compensatoires.

En ce qui concerne la surface compensatoire d'Embeyre, incluse au groupement forestier d'Arenest, appartenant à Monsieur Barbe, la convention fournie dans les documents n'est pas encore finalisée et surtout elle mentionne :

> Dans tous les cas, le programme de compensation ne nuira en aucune manière à l'activité sylvicole exercée par le **PROPRIETAIRE** et prendra en considération les enjeux forestiers ainsi qu'il ressort du plan en *annexe 3*.
>
> Dès qu'il aura été définitivement élaboré et arrêté par les **PARTIES**, le plan de gestion de la zone de compensation sera signé par celles-ci pour valoir complément et annexe à la présente convention.

Nous connaissons bien Monsieur Barbe qui a acheté le massif de la Frau, massif très préservé, pour exploiter la forêt en y ouvrant de multiple pistes de débusquage et de débardage ainsi qu'un réseau de routes pour les grumiers.

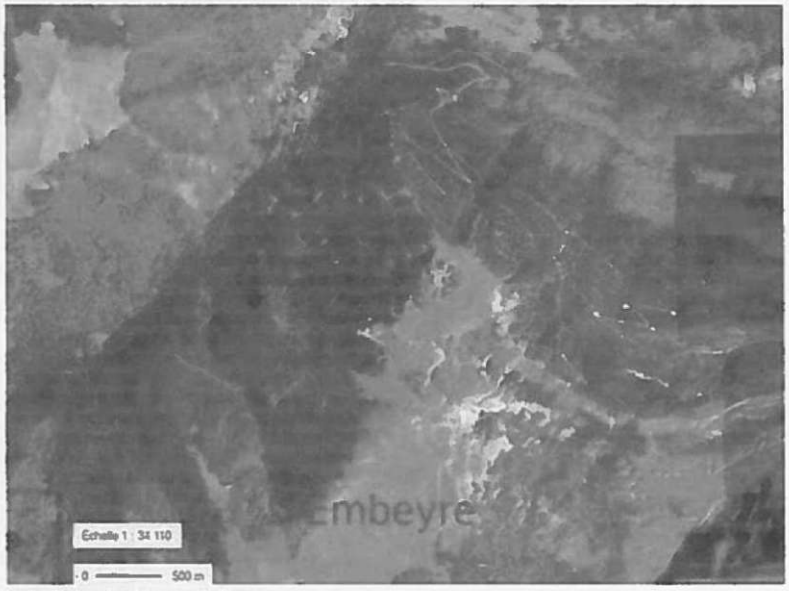

Photo tirée de Geoportail

6

Pour obtenir l'autorisation il a crée une réserve naturelle volontaire, géré par une association de naturaliste **(l'ANA) et y** a interdit **dans la foulée toute fréquentation** publique. Après les cinq années convenues par écrit, la réserve naturelle volontaire a disparu. C'était une zone riche en Grands tétras entre autre.

Nous avons un peu de réticences à faire confiance à ce propriétaire. Surtout qu'en Haute-Ariège, comme par exemple à Campels-Ax-Bonascre les mesures compensatoires, après avoir obtenu l'autorisation, n'ont jamais été mises en place.

Justification des choix des surfaces compensatoires

Extrait page 300 du DDEP :

« Ces secteurs présentent un intérêt pour la réalisation de la compensation écologique puisque des problématiques de fermeture de milieux ont été constatées, notamment sur les sites des Gorges du Trou de l'Ours ou de la Tête de Bassin de Touyre. »

N'ayant pu aller voir de près l'état des surfaces compensatoires, nous avons du nous contenter des photos aériennes fournies par Geoportail. (en hiver)

Dans le choix des cartes (en haut à gauche)----> tous les fonds de carte----> Photographies aériennes 1950 1965 et l'outil carte en cours (en haut à droite) permettent de visualiser simultanément pour le même lieu par simple glissement du curseur la couche des photos anciennes vers la couche des photos actuelles.

Cette vision simultanée des mêmes surfaces avec 60 années de décalage permettet de constater que la prétendue fermeture des milieux importante ne correspond quasiment pas à la réalité.

Certaines zones déjà boisées à l'époque se sont un peu densifiées, les zones à genêt et rhododendron ont gagné un peu de terrain par endroits et en ont perdu ailleurs.

La Fédération Pastorale de l'Ariège a fait des études sur la prétendue fermeture du milieu à partir de photos prises dans l'infrarouge à divers époques et ils sont arrivés à la même conclusion.

Ci-dessous photo Geoportail de 2015 des gorges du Trou de l'Ours (vu l'état des restes de plaques de neige ces photos ont été prises environ à la même époque de l'année, en juillet.

7

Ci-dessous photo 1950-65 au cadrage et échelle identiques

Il est d'ailleurs assez surprenant que le périmètre de la surface compensatoire du « Trou de l'Ours » ait été sérieusement réduite entre la page 304 et la page 306 sous le prétexte que : *« ...la présence d'un relief trop important et de zones escarpées limitant les possibilités d'intervention, ce facteur a été pris en compte pour préciser les zones de réouverture et d'entretien des milieux ouverts. Cela a été le cas, par exemple, pour les sites des Gorges du trou de l'Ours ou de la Tête du Bassin de Touyre »*

Ceci ressemble plus à une volonté forte de vouloir intervenir dans un milieu qui n'en a pas besoin, puisqu'il est en état naturel quasiment stable depuis 60 ans, en inventant de toute pièces une soi-disant fermeture des milieu. Le fait que ces

8

mesures « d'ouverture » (défrichement mécanique) seront financées, explique peut-être cet engouement.

Nous considérons que ces trois surfaces de compensation doivent être rejetées n'apportant en rien une plus-value environnementale liée au statut de compensation.

Les réaménagements de la carrière

Les dossiers nous font croire à une fermeture définitive de la carrière à la fin de l'autorisation de 30 années demandée actuellement. Un court paragraphe dans Wikipedia : En 2005 : *« Cependant, les réserves de la carrière sont estimées à soixante ans d'exploitation. »* nous font douter. Surtout que les 4 profils géologiques fournis montrent clairement que le filon de talc continue en dessous niveau final du plancher de la fosse annoncé.

Les nombreux sondages effectués par l'entreprise ont été transmis à la DREAL sous couvert du secret professionnel. Si le gisement pourrait être épuisé à la fin des 30 années, le secret n'aurait que peu d'intérêt.

Les verses

Que les verses soient réaménagées à l'avancement est une bonne chose.

Ce qui nous gène beaucoup ce sont les pentes régulières, les flancs rectilignes et surtout ces horribles banquettes à intervalle strictement régulier qui font ressembler ces verses à des terrils du Nord en pire, puisque dans le Nord il n'y a pas de banquettes. Dans ce pays plat c'est plutôt l'aspect de montagnes qui est incongru.

Il est impératif que dans un paysage de haute montagne ce système de banquettes soit abandonné. Il est important que l'apport des nouveaux matériaux de découverte soit utilisé pour remodeler ces verses afin de leur donner un aspect totalement irrégulier avec une surface finale en mosaïque de divers formes et substrats. Le but à rechercher est que les anciennes verses ne puissent plus être distinguées des terrains naturels environnant après quelques années.

Le mur et le toit

Ce qui précède vaut aussi pour le réaménagement du mur et du toit.

En Suisse, à la fin d'exploitation de carrières en flanc de montagne, les banquettes sont toutes supprimées. L'ancienne carrière prend alors l'allure d'une falaise presque naturelle. (Valais et lac de Walenstadt par exemple)

Vu les compétences des équipes d'artificiers d'YMERIS-Talc, nous pensons que ceci ne posera aucune difficulté.

9

Ces structures de banquettes risquent de dénaturer le site pour des siècles.

Les falaises plus ou moins escarpées font partie du milieu montagnard et les personnes qui fréquentent ce milieu en sont conscients. Ces falaises, même d'origine artificielle n'augmentent pas le risque inhérent au milieu montagnard.

Le torrent de Tort

Cet aménagement totalement artificiel, rectiligne ne correspond à aucun cours d'eau naturel. Les énormes marches d'escalier en rondins posent en plus le problème pour la circulation des animaux aquatiques et semi-aquatiques.

Il vaudrait mieux ne rien faire du tout et laisser le cours d'eau refaire son lit à son goût. Dans le talweg qui pourrait être suggéré au cours d'eau, la qualité des remblais devrait être suffisamment imperméable pour éviter un passage en souterrain du ruisseau.

Les pistes

Nous sommes assez surpris par le grand nombre de pistes conservées après la fin de l'activité de la carrière. Il est bien connu que la présence des pistes carrossables amène des dérangement importants, intolérables souvent, pour la faune montagnarde, particulièrement pour les Grand tétra, les Lagopèdes et la Perdrix grise .

Conclusions

L'évitement de l'augmentation de la surface et du volume de la verse sud nous semble guère évitable sans menacer la pérennité de l'entreprise pour 30 années.

Les banquettes doivent être supprimées et remplacées par un remodelage de la verse pour lui donner une forme et allure aussi proche que possible du terrain naturel environnant.

Sur le versant nord, visible depuis Montségur, aucune exploitation nouvelle doit être autorisée. La verse nord et la nouvelle fosse de Pradas ne remplissent pas les conditions d'intérêt public majeur.

La verse nord doit être réaménagée rapidement dans le même sens d'intégration dans le paysage naturel que la verse sud.

Les surfaces de compensation ne correspondent pas aux critères légaux à respecter et sont donc à rejeter.

10

N°9 - MORA JEAN-LUC

Date de dépôt : Le 21/06/2020 à 22:18:58

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Quels sont les recours possibles

Contribution :

Monsieur Hubert CALMELS,

Ingénieur Génie-Civil en retraite,

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Situation générale

Enfant du Pays de Sault depuis plusieurs générations sur les communes de Belcaire et Comus, j'ai passé bien du temps dans nos montagnes où nous partageons bien des souvenirs avec tant de nos anciens qui seraient furieux de voir doubler cette carrière. Je vous écris pour eux, pour nos enfants et nos petits-enfants. La vallée du Basqui qui jointe directement les Gorges de la Frau est un lieu unique qu'il faut absolument visiter. Les nombreuses enquêtes de votre dossier établissent que cette extension ne touchera pas la flore et la faune de notre belle vallée. Les experts qui sont intervenus ont eu pour mission de raconter une belle histoire à renfort d'honoraires comme vous pourrez probablement le rapporter. Venez à Comus vous rendre compte du désastre sur bien des points de vue autour de notre village. Je pense que Jean-Claude Pelofi, le Maire de Comus, que je connais bien, vous accueillera avec application pour compléter votre rapport en tenant compte de notre village qui ne semble pas avoir été intégré à votre étude.

Mon objectif

Le Talc de Trimous porte de l'emploi et a bénéficié pendant bien des années de cette manne. Ils pourraient être moins gourmands et se tenir au versant qui est juste en face leur carrière et épargner le Basqui ?

Ma question

Pouvez-vous m'indiquer svp les moyens de recours que je peux plus formellement engager en tant que particulier ou en association si utile svp ?

Bien cordialement

Jean-Luc Mora

m.ora@free.fr

06 70 19 53 27

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

N°10 - Bonnéry Daniel

Date de dépôt : Le 22/06/2020 à 11:37:52

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Carrière Talc-Luzenac

Contribution :

C'est une bien mauvaise chose !

La faune et la flore en feront les frais, mais ce n'est pas tout !

Comus sera très impacté. Nos magnifiques points de vue en paieront les conséquences !

Et que dire des chemins de randonnées immémoriaux ? Impossible qu'ils disparaissent pendant 30 ans (ou plus?).... Ils contribuent à faire vivre les gîtes et le restaurant ! Ce projet ne semble pas s'en préoccuper !!

Je me doute bien qu'il sera adopté (malheureusement....) mais au moins, Monsieur le Commissaire Enquêteur, demandez-leur de ce pencher sur ces problèmes et d'en diminuer fortement l'impact.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

N°11 - MONTSERRAT Guillaume - Comus

Date de dépôt : Le 23/06/2020 à 13:02:02

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Trimons-Vallée du Basqui-Comus

Contribution :

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

je souhaiterai obtenir des réponses aux questions que je me pose et pour lesquelles rien ou presque n'est mentionné dans le dossier présenté:

-pour quelles(s) raison(s) la situation du village de Comus n'est pas prise en compte dans cette étude concernant notamment l'impact visuel suite à la demande d'extension de la zone d'exploitation (Pradas) ainsi que des verses ? Ce massif est visible depuis de nombreux sites touristiques autour de notre village (exemple cf photos jointes)

-comment les randonneurs et autres usagers de la nature pourront accéder au massif du Saint Barthélémy depuis la vallée du Basqui alors que la zone zone d'exploitation s'étendra sur ce secteur? quelles sont les propositions alternatives ?

-les limites de la zone d'exploitation vont elles être modifiées? je souhaiterai avoir des précisions à savoir: déplacement de la barrière côté "Fontalbe"? périmètre interdit aux usagers avec exactitude (matérialisation sur une carte avec distances et repères)

-toujours concernant la zone du "Pradas, je souhaiterai avoir des précisions sur la surface au sol que l'exploitation de la fosse engendrera ?(matérialisation sur une carte avec distances, surfaces et périmètre)

-concernant le périmètre de la concession, à quoi correspond la limite des 300m? y aura-t-il des restrictions d'accès pour les usagers?

-compte tenu de la situation géographique de la zone dite du "Pradas" et des vents dominants dans ce secteur, puis-je avoir la certitude que la vallée du Basqui ne subira pas une pollution liée aux poussières lors de l'exploitation?

La vallée du Basqui est aussi un site exceptionnel !!

Chargée de richesses naturelles, d'histoire et de souvenirs pour beaucoup de famille de notre village dont la mienne.

N'oubliant pas que la carrière fait partie de cette histoire depuis plus de 100 ans, je trouve néanmoins dommageable que la situation et les conséquences pour notre village ne soient pas ou peu abordées dans cette étude !

Espérant obtenir des réponses à mes interrogations, veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes meilleures salutations

Pièce(s) jointes(s) : Il y a 2 pièces jointes à cette contribution.

Export généré le 03/07/2020 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email entre le 02/06/2020 et le 02/07/2020

Image jointe :

Document : Col du Boum Comus.pdf, page 1 sur 1

N°12 - van impe gunther - Comus

Date de dépôt : Le 25/06/2020 à 07:19:17

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :non au projet

Contribution :

On ne peut pas impunément massacrer notre montagne alors qu'elle a déjà tant donnée.

Pour la préservation de notre environnement, de notre faune, de notre flore et contre l'exploitation intensive de nos ressources naturelles toujours au service du profit amenant au péril de notre planète .

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

N°13 - Delrieu Henri - Crampagna

Date de dépôt : Le 01/07/2020 à 12:47:35

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :déposition de l'association "le Chabot" à l'enquête publique

Contribution :

Bonjour,

vous voudrez bien trouvez ci joint la déposition de l'association "le Chabot" à l'enquête publique pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière de TRIMOUNS

Cordialement

Pour APRA le Chabot

Henri Delrieu

Pièce(s) jointes(s) : Il y a 1 pièce jointe à cette contribution.

« Le Chabot »

Association de Protection Rivière Ariège

Observations à l'enquête sur le renouvellement

d'exploitation d'une carrière de talc sur les communes de Bestiac, Lordat, Monségur et Vernaux par la société

IMERYS Talc

1 – Intérêt à déposer de l'association APRA Le Chabot

L'Association de Protection de la Rivière Ariège « Le Chabot » s'intéresse à tout ce qui influe sur l'état des cours d'eau Ariégeois et leurs affluents. Son but est de concourir à l'émergence de nouvelles pratiques individuelles, collectives et publiques à l'égard des cours d'eau, toutes activités incluses, dans l'intégralité de leur bassin versant.

L'association s'attache, à communiquer largement ses questionnements et ses interventions, au plus grand nombre d'institutions et associations ariégeoises, régionales et nationales concernées.

APRA « le Chabot » est membre du réseau FNE Midi-Pyrénées de France Nature Environnement.

Elle a étendu son champ d'activité à l'ensemble des cours d'eau du département de l'Ariège dans l'intégrité de leur bassin versant le 4 février 2011.

A ce titre, le renouvellement d'exploitation d'une carrière de talc sur les communes de Bestiac, Lordat, Monségur et Vernaux par la société IMERYS Talc intéresse directement les objectifs de l'association.

2 – Contexte de la demande d'autorisation de renouvellement et d'extension :

Tout d'abord, nous tenons à reconnaître la qualité du dossier présenté. Nous saluons la sincérité des éléments amenés, ainsi que le travail sur la cession « éviter réduire compenser », dont toutes les composantes ont été abordées.

Toutefois, toute activité industrielle a un impact sur les écosystèmes et reste un risque pour ces derniers. Nous tenons à vous rappeler certaines informations et à vous en donner d'autres.

Les zones de protection spécifiques

La carrière de talc est entourée de plusieurs zones de protection.

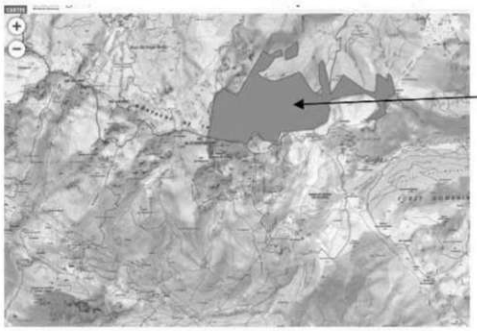

Au nord :

La réserve naturelle régionale avec des enjeux très forts de biodiversité, des espèces faunistique et floristiques protégées.

Le Chabot - Association de Protection des Rivières Ariégeoises - Agréée Protection de l'Environnement - Membre FNE Midi Pyrénées – tel : 05.61.05.32.17 – contact@apra-lechabot.fr - siège : Mairie de Varilhes 09120 -

Zone Natura 2000 : directive oiseaux,

ZICO

et ZNIEFF type I et II sur tout le pourtour de la carrière

3-Le réseau hydrographique

La carrière de talc impacte les cours d'eaux et étangs suivants :
- étang de Tort et étang de Béseil
- ruisseaux : font d'Albe, font Frède, ruisseau de la Lauze, ruisseau du Pont d'Arnet, nouveau ruisseau de Tort, la combe des Mousquiers.

La carte d'état major de 1950, fait ressortir les impacts très forts survenus pendant toutes ces années d'exploitation sur les cours d'eau du site :

- Le ruisseau de font d'Albe. Le ruisseau présent sur la carte 1950 prenait sa source dans l'étang de Tort dont le déversoir alimentait le ruisseau de Basqui (Ouest - Est). Or la carrière a coupé ce cours d'eau en deux : le nouveau ruisseau qui sort de l'étang de Tort, rebaptisé « ruisseau de Tort » se déverse désormais vers le Sud, sur un autre bassin versant.

Le Chabot - Association de Protection des Rivières Ariégeoises - Agréée Protection de l'Environnement - Membre FNE Midi Pyrénées
– tel : 05.61.05.32.17 – contact@apra-lechabot.fr - siège : Mairie de Varilhes 09120 -

Ainsi les eaux issues de l'étang Tort changent de bassin versant, initialement affluent de l'Hers, ses eaux alimentent aujourd'hui l'Ariège !

ruisseau de font d'Albe : déconnecté de son bassin versant

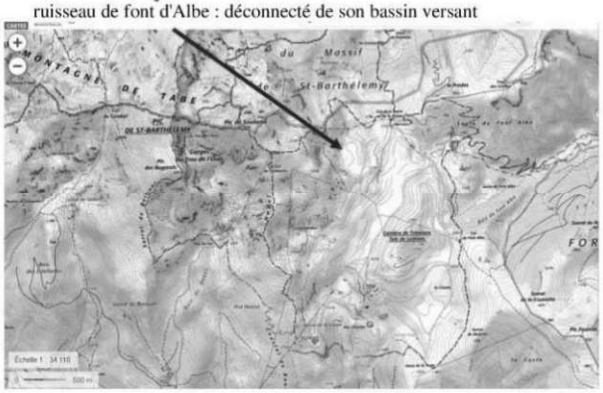

- La carrière a entraîné la disparition de la tête des bassins versants des ruisseau de la Lauze et de Pont d'Arnet

Nous notons aussi l'évaluation incomplète et erronée des débits réservés délivrés, notamment sur le ruisseau du Font d'Albe après la retenue du Basqui. Le débit réservé doit tenir compte de tous les usages à l'aval de l'ouvrage et notamment de la prise d'eau pour alimenter les abreuvoirs de la vallée du Basqui.. À la sortie de la retenue du Basqui, le débit réservé doit être supérieur au 1/10ième du module et ce pour alimenter le captage des abreuvoirs.

Le Chabot - Association de Protection des Rivières Ariégeoises - Agréée Protection de l'Environnement - Membre FNE Midi Pyrénées
– tel : 05.61.05.32.17 – contact@apra-lechabot.fr - siège : Mairie de Varilhes 09120 -

- Les cours d'eau versant Sud et Est sont classé liste I des alinéas 1 et 2 du L214-17 au titre du classement des cours d'eau

JORF n°0261 du 9 novembre 2013 page 18294
texte n° 25

ARRETE
Arrêté du 7 octobre 2013 établissant la liste des cours d'eau mentionnée au 1° du I de l'article L. 214-17 du code de l'environnement sur le bassin Adour-Garonne

NOR: DEVL1325485A

à ce titre les cours d'eau à l'aval des bassins :

Bassin du Basqui et cours d'eau à l'aval

Concertation départementale pour la préparation des classements des cours d'eau - *Fiche descriptive des tronçons* -

A0195 **Bv de l'Hers vif de sa source au barrage de Fontestorbe**

Département(s) 09/11 COMGEO:Garonne UHR: Ariège Hers Vif
Code SDAGE: A0195 Longueur (en m): 88044 Code hydrographique (drain principal): O1--0290

Type d'entité: Migrateurs amphihalins | Très bon état: OUI | Réservoir biologique | Espèces présentes: Espèce(s) déterminante(s): Ecrevisse à pattes blanches- truite de souche- / Espèce(s) piscicole(s): Chabot- Vairon-

Fonction de réservoir biologique

Observations: Très joli cours d'eau, peu d'activités humaines. Essentiellement en Ariège. Peu connu du service départemental de l'Aude --- Tronçon très peu anthropisé. / Zone de frayères des trois espèces / Habitats: frayères

% de recouvrement du tronçon par un décret de classement au L432-6 : 0
% de recouvrement du tronçon par un décret de classement au L432-6 avec liste d'espèces: 0

A0195 | O1--0290 | Le Grand Hers (ou Hers-Vif) et ses affluents en amont du barrage de Fontestorbe

Bassin des Fourmis et bassin versant du Gérul

Concertation départementale pour la préparation des classements des cours d'eau - *Fiche descriptive des tronçons* -

A0307 **Bv du ruisseau de gérul**

Département(s) 09 COMGEO:Garonne UHR: Ariège Hers Vif
Code SDAGE: A0307 Longueur (en m): 29275 Code hydrographique (drain principal): O1060500

Type d'entité: Migrateurs amphihalins | Très bon état: OUI | Réservoir biologique | Espèces présentes: Espèce(s) déterminante(s): truite de souche-

Fonction de réservoir biologique

Observations: Habitats: frayères

% de recouvrement du tronçon par un décret de classement au L432-6 : 0

d'eau (Font de Canalette)

A0307 | O1060500 | Le ruisseau de Gérul et ses affluents

Le Chabot - Association de Protection des Rivières Ariégeoises - Agréée Protection de l'Environnement - Membre FNE Midi Pyrénées
– tel : 05.61.05.32.17 – contact@apra-lechabot.fr - siège : Mairie de Varilhes 09120 -

Compte tenu de la forte valeur patrimonial des cours d'eau à l'aval des ouvrages de rétention des boues, des fines et des poussières (Basqui, Fourmis, Verse sud), présence avérée d'espèces emblématiques (desman loutre, calotriton, truites de souche...), les valeurs seuils de qualité sont à redéfinir fortement à la baisse

Les cours d'eau en aval ont fonction de réservoirs biologiques. Le seuil limite de rejet de MES à 35mg/l est tout à fait INTOLERABLE pour les milieux. Les rejets de MES doivent être ramenés à 3 mg/l comme pour tous les cours d'eau.

Le seuil de rejet d'eau à 30° C est tout aussi INCOMPATIBLE avec la vie des cours d'eau de haute montagne, d'autant en plus en périodes d'étiages. Des températures maximales de 18 à 20° C seraient plus acceptables.

Ainsi, face à l'impact déjà massif de la carrière de talc sur les cours d'eau du site, nous demandons à l'exploitant Imerys de faire des efforts sur les valeurs seuils de qualité qui représentent actuellement une menace sérieuse pour la vie des cours d'eau situés en aval.

4-Impact sur le versant nord :

L'exploitant fait ressortir à de nombreuses reprises sa volonté de respecter :

* l'environnement de la Réserve Régionale du St Barthelemy

* les objectifs touristiques liés au classement en cours du site de Montségur.

Pour ce faire il abandonne définitivement le secteur des grenouillères aux enjeux environnementaux très forts et le secteur du trou des graïlles, prévu en verse nord, en co-visibilité du "Grand site Monségur".

Pourtant, il se réserve le droit d'exploiter, à terme lors d'une prochaine demande, le secteur nord du Pradas qui ressort en verrue par rapport à la ligne de crête et qui manifestement, représente à ses yeux un intérêt économique d'exploitation directe de la ressource en talc. L'orientation générale du gisement de talc, sud ouest- nord est, confirme cette analyse.

Pour donner sens à ces mesures d'évitement et respecter les enjeux de la Réserve Régionale ainsi que ceux du Grand Site Monségur, il nous parait impératif d'abandonner définitivement tout les secteurs situés au delà de la ligne de crête au nord du site de la carrière.

Enfin et plus généralement :

- nombre de mesures compensatoires sont pour l'instant en attente de l'accord des propriétaires concernés (Sté Barbes...)

- des secteurs proposés en mesures compensatoires ne subissent aucun impact et s'équilibrent tout seul (trou de l'ours, bassin supérieur du Touyre

Le Chabot - Association de Protection des Rivières Ariégeoises - Agréée Protection de l'Environnement - Membre FNE Midi Pyrénées
– tel : 05.61.05.32.17 – contact@apra-lechabot.fr - siège : Mairie de Varilhes 09120 -

5- En conclusion:

Malgré des évaluations sincères et fournies présentées et les mesures compensatoires proposées :

* l'APRA "le Chabot" entend mettre en évidence que l'exploitation de la carrière de talc est et reste une menace environnementale très forte pour les cours d'eau et les milieux aquatiques associés.

* L'APRA "le Chabot" demande que soient définitivement abandonnés les secteurs d'exploitation au Nord et que le périmètre de la carrière suive la ligne de crête nord.

Dans les conditions telles que présentées, l'association émet un avis négatif sur le projet.

Varilhes le 28 juin 2020
Pour APRA « le Chabot »

Le Chabot - Association de Protection des Rivières Ariégeoises - Agréée Protection de l'Environnement - Membre FNE Midi Pyrénées
– tel : 05.61.05.32.17 – contact@apra-lechabot.fr - siège : Mairie de Varilhes 09120 -

N°14 - VERGE Thierry - Baulou

Date de dépôt : Le 01/07/2020 à 16:36:07

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Imerys - carrière talc

Contribution :

A l'ère de la haute technicité , de la préservation de notre terre , notre lieu de vie , de subsistance , certain en sont encore a creuser , décapiter , défigurer pour arrondir les fins de mois d' actionnaires . Pourquoi de nos jours ne pas simplement trouer la roche pour un but identique ? Cela réduirai considérablement la nuisance visuelle ainsi que l' impact sur la faune et la flore . Peut être trop simple , ou plutôt , trop couteux pour une petite entreprise comme Imérys . Le périmètre de la carrière est située en plein bassin versant de l ' Hers . Consultation en amont des gestionnaires et exploitants de notre ressource vitale qu' est l' eau ? Argent roi , vue courte , réflexion sur le futur inexistante . On tire l' homme qui mange un bout de viande (homme par nature omnivore) et on fait un pont d'or à des projets tels que celui-ci . Terre réveille toi , ils sont devenus fous !

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

N°15 - AUTHIE Eric

Date de dépôt : Le 29/06/2020 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Par courrier

ACCA MONTSEGUR

ERIC AUTHIE

PRESIDENT

MONTSEGUR LE 29 JUIN 2020

OBJET : demande de renouvellement du bail de 30 ans YMERIS

Monsieur le COMMISAIRE ENQUETEUR ,

Cher Monsieur ,

Représentant l'acivité cynégétique du village (30 chasseurs) , très impliqué dans la protection de la nature et la bonne gestion de notre territoire , je viens par la présente vous faire part de notre position face à ce renouvellement .

Nous sommes , bien sur , favorable à cette demande et souhaitons que cette activité puisse fournir des emplois , en priorité aux travailleurs locaux .

La création d'une nouvelle exploitation sur le site du PRADAS , nous interpelle quant aux perturbations sur la faune : Grands TETRAS , Perdreaux , Isards .. : Pourriez vous enfaire l'observation auprès d'YMERIS et leur demander s'ils ne pourraient pas aider les chasseurs à compenser cette gène ...Le Droit de Chasse faisant partie des droits , comme la cueillette , les bois de chauffage , toiture , cloture , le Pacage ..défendus par nos anciens...

Nous aurions besoin , aussi , de connaitre la superficie exacte perdue pour la chasse :superficie cloturée ? Durée , ?

Au plaisir de rencontrer les personnes concernées .

Salutations distinguées

Le PRESIDENT de l'ACCA MONTSEGUR

ERIC AUTHIE

N°16 - SALLES Denis

Date de dépôt : Le 29/06/2020 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Par courrier

Denis SALLES

Pdt COMITE DES FETES

MONTSEGUR 09300

MONTSEGUR , le 28 06 2020

Objet : Demande renouvellement YMERIS .

Monsieur le Commissaire Enqueteur ,

Ymeris nous a toujours suffisamment épaulé pour que je profite de ce moment afin de les remercier encore une fois.

Que leur activité prospère et fasse créer des emplois pour quelques montséguriens ...

Mais je tiens à rappeler que j'ai soulevé , l'an dernier , le besoin de la commune en soutien financier ...Le début d'exploitation pourrait être le prétexte à de premiers versements ....

Enfin je tiens à ce que les droits d'usages (Pacage , passage , affouage , chasse , peches et cueillette ..)soient toujours préservés .

Sincèrement favorable !

Président du COMITE DES FETES

DENIS SALLES

N°17 - RAUZY Gérard

Date de dépôt : Le 24/06/2020 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

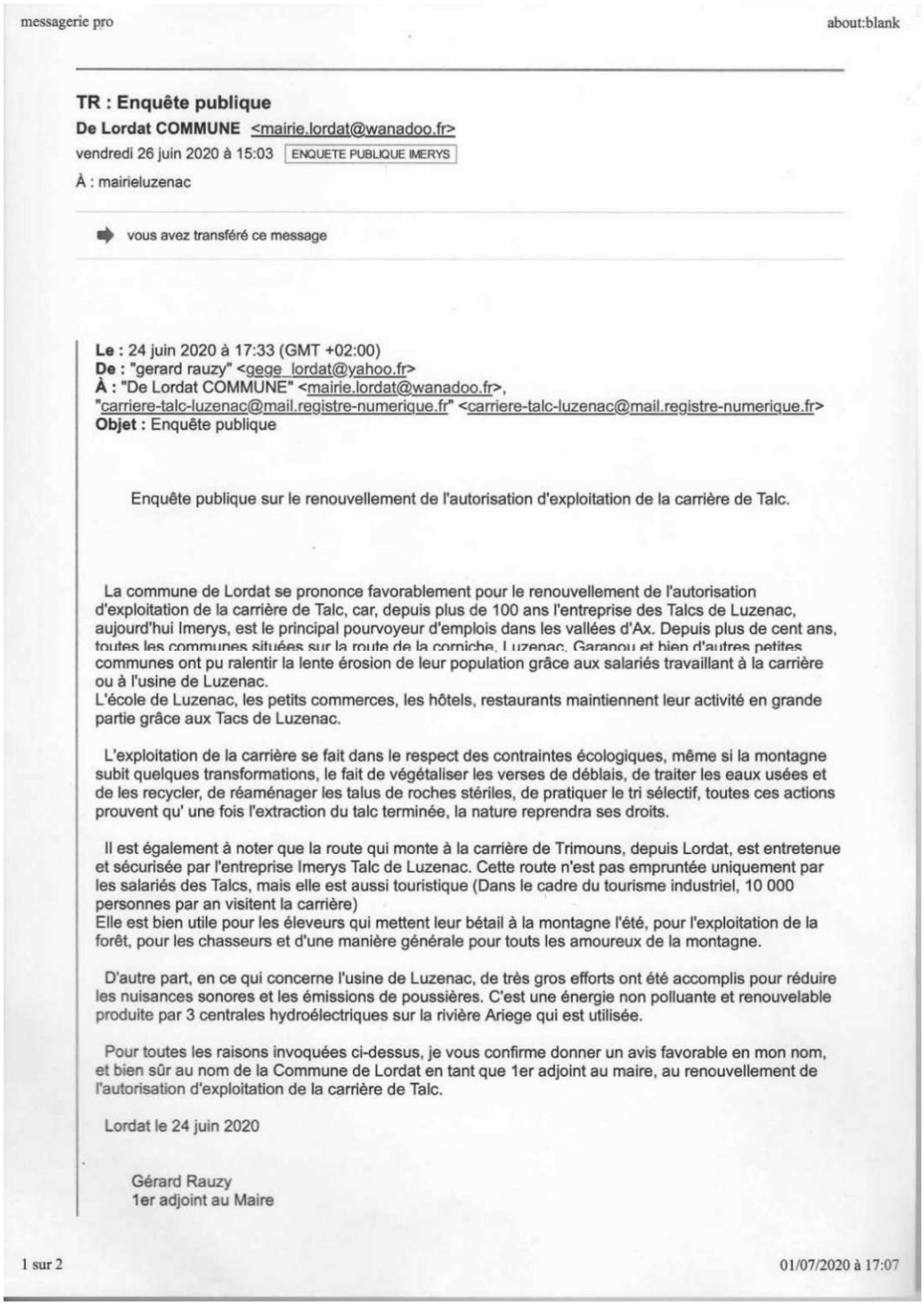

messagerie pro about:blank

TR : Enquête publique

De Lordat COMMUNE <mairie.lordat@wanadoo.fr>

vendredi 26 juin 2020 à 15:03 ENQUETE PUBLIQUE IMERYS

À : mairieluzenac

vous avez transféré ce message

Le : 24 juin 2020 à 17:33 (GMT +02:00)
De : "gerard rauzy" <gege_lordat@yahoo.fr>
À : "De Lordat COMMUNE" <mairie.lordat@wanadoo.fr>,
"carriere-talc-luzenac@mail.registre-numerique.fr" <carriere-talc-luzenac@mail.registre-numerique.fr>
Objet : Enquête publique

Enquête publique sur le renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière de Talc.

La commune de Lordat se prononce favorablement pour le renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière de Talc, car, depuis plus de 100 ans l'entreprise des Talcs de Luzenac, aujourd'hui Imerys, est le principal pourvoyeur d'emplois dans les vallées d'Ax. Depuis plus de cent ans, toutes les communes situées sur la route de la corniche, Luzenac, Garanou et bien d'autres petites communes ont pu ralentir la lente érosion de leur population grâce aux salariés travaillant à la carrière ou à l'usine de Luzenac.
L'école de Luzenac, les petits commerces, les hôtels, restaurants maintiennent leur activité en grande partie grâce aux Tacs de Luzenac.

L'exploitation de la carrière se fait dans le respect des contraintes écologiques, même si la montagne subit quelques transformations, le fait de végétaliser les verses de déblais, de traiter les eaux usées et de les recycler, de réaménager les talus de roches stériles, de pratiquer le tri sélectif, toutes ces actions prouvent qu' une fois l'extraction du talc terminée, la nature reprendra ses droits.

Il est également à noter que la route qui monte à la carrière de Trimouns, depuis Lordat, est entretenue et sécurisée par l'entreprise Imerys Talc de Luzenac. Cette route n'est pas empruntée uniquement par les salariés des Talcs, mais elle est aussi touristique (Dans le cadre du tourisme industriel, 10 000 personnes par an visitent la carrière)
Elle est bien utile pour les éleveurs qui mettent leur bétail à la montagne l'été, pour l'exploitation de la forêt, pour les chasseurs et d'une manière générale pour touts les amoureux de la montagne.

D'autre part, en ce qui concerne l'usine de Luzenac, de très gros efforts ont été accomplis pour réduire les nuisances sonores et les émissions de poussières. C'est une énergie non polluante et renouvelable produite par 3 centrales hydroélectriques sur la rivière Ariege qui est utilisée.

Pour toutes les raisons invoquées ci-dessus, je vous confirme donner un avis favorable en mon nom, et bien sûr au nom de la Commune de Lordat en tant que 1er adjoint au maire, au renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière de Talc.

Lordat le 24 juin 2020

Gérard Rauzy
1er adjoint au Maire

1 sur 2 01/07/2020 à 17:07

N°18 - WERSINGER Kathy

Date de dépôt : Le 02/07/2020 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

Kathy Wersinger <kathy.wersinger@laregion.fr> 02/07/2020 à 16 :57

En tant que Présidente de la Réserve naturelle régionale et Conseillère régionale et après lecture des documents fournis par la société Imérys, je me suis informée auprès des gestionnaires de la RNR et auprès d'associations de protection de l'Environnement et je ferai les remarques suivantes :

* La démarche : un vrai dialogue s'est installé. Beaucoup de signaux se montrent positifs car le projet a évolué quant à son périmètre et peut encore évoluer sur les garanties et les compensations. Et cette volonté d'être exemplaire, voire un site-pilote, est notable et appréciable, car pas encore habituelle mais nécessaire et primordiale face aux enjeux urgents de Transition qui nous attendent !

* Le bruit : les mesures de réduction de bruit, surtout les "signaux de recul" des camions doivent être étendues à tout le site : cela concerne le bien-être des ouvriers et du voisinage et le déroulement des séances d'éducation à l'environnement quand il s'agit de partager des moments pédagogiques d'immersion dans la Nature. La solution serait de généraliser le système "cri du lynx" sur tous les véhicules de l'entreprise car ce système est beaucoup moins strident.

* Le pastoralisme : en considération des dommages causés, davantage d'efforts doivent être faits pour les éleveurs, les bergers de l'Estive de Montségur, en soutien à la profession, par exemple avec l'acquisition de matériel comme des abreuvoirs

* La vie aquatique : les seuils de qualité qui concernent la température de l'eau, le débit reservé et le rejet de MES (matières en suspension) doivent se rapprocher des seuils permettant réellement la Vie aquatique de la faune et de la flore.

* L'extension sur le secteur du Pradas : elle doit se faire avec la certitude de ne pas verser du côté de la RNR, c'est-à-dire au-delà de la ligne de crête Nord de la carrière.

* La mise en place d'un Comité de suivi : des garanties sur le respect de la Biodiversité, sur la Protection et la Qualité des cours d'eau, sur les Impacts paysagers, sur les Conditions de travail des employés/es de la société Imérys et sur les enjeux éducatifs et touristiques des sites de la RNR et de Montségur devront non seulement aboutir mais aussi être validées régulièrement tout au long de la durée du renouvellement de l'exploitation, dans le cadre d'un suivi établi entre l'entreprise et les organismes concernés.

Kathy Wersinger

Export généré le 03/07/2020 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email entre le 02/06/2020 et le 02/07/2020

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Demande de renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière de talc sur les communes de Bestiac, Ladat, Montségur et Vernaux

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° _____ en date du 11 Mai 2020 de

☐ M. le Maire de : _____

☒ M. le Préfet de : l'Ariège

~~**Président de la commission d'enquête**~~ **— Commissaire enquêteur :**

M. Hubert CALMELS qualité _____

Membres titulaires : M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

Membres suppléants : M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 2 juin 2020 à 9h au 2 juillet 2020 à 17h

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : Mairie de Lezenac

Autres lieux de consultation du dossier : Mairie de Montségur

Registre d'enquête :

comportant 16 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

_____

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : _____

_____

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les vendredi 5 juin 2020 de 9h à 12h et de par visioconférence

les samedi 13 juin 2020 de 9h à 12h et de par visioconférence

les vendredi 26 juin 2020 de 9h à 12h et de à la mairie de Montségur

les jeudi 2 juillet 2020 de 14h à 17h et de à la mairie de Lezenac

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique ☐ a été ☒ n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

Réf. 501 051 **Berger-Levrault** (1904)

extraits des textes réglementaires en page 24

Le.

17:07

PREMIÈRE JOURNÉE

Les ______________ de ______________ heures ________ à ______________ heures ______________

Observations de M[1] ______________

L'attention du contributeur est attirée sur le fait que les contributions du registre papier sont reportées sur le registre numérique, donc consultables par tous.

Le présent registre a été signé et paraphé le 25 Mai 2020 par Herbert CAREZZI Commissaire Enquêteur pour être tenu à disposition du public à compter du 2 Juin 2020

(signature)

[1] *Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.*

TR : Enquête publique

De Lordat COMMUNE <mairie.lordat@wanadoo.fr>

vendredi 26 juin 2020 à 15:03 ENQUETE PUBLIQUE IMERYS

À : mairieluzenac

vous avez transféré ce message

Le : 24 juin 2020 à 17:33 (GMT +02:00)
De : "gerard rauzy" <gege_lordat@yahoo.fr>
À : "De Lordat COMMUNE" <mairie.lordat@wanadoo.fr>,
"carriere-talc-luzenac@mail.registre-numerique.fr" <carriere-talc-luzenac@mail.registre-numerique.fr>
Objet : Enquête publique

Enquête publique sur le renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière de Talc.

La commune de Lordat se prononce favorablement pour le renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière de Talc, car, depuis plus de 100 ans l'entreprise des Talcs de Luzenac, aujourd'hui Imerys, est le principal pourvoyeur d'emplois dans les vallées d'Ax. Depuis plus de cent ans, toutes les communes situées sur la route de la corniche, Luzenac, Garanou et bien d'autres petites communes ont pu ralentir la lente érosion de leur population grâce aux salariés travaillant à la carrière ou à l'usine de Luzenac.
L'école de Luzenac, les petits commerces, les hôtels, restaurants maintiennent leur activité en grande partie grâce aux Tacs de Luzenac.

L'exploitation de la carrière se fait dans le respect des contraintes écologiques, même si la montagne subit quelques transformations, le fait de végétaliser les verses de déblais, de traiter les eaux usées et de les recycler, de réaménager les talus de roches stériles, de pratiquer le tri sélectif, toutes ces actions prouvent qu' une fois l'extraction du talc terminée, la nature reprendra ses droits.

Il est également à noter que la route qui monte à la carrière de Trimouns, depuis Lordat, est entretenue et sécurisée par l'entreprise Imerys Talc de Luzenac. Cette route n'est pas empruntée uniquement par les salariés des Talcs, mais elle est aussi touristique (Dans le cadre du tourisme industriel, 10 000 personnes par an visitent la carrière)
Elle est bien utile pour les éleveurs qui mettent leur bétail à la montagne l'été, pour l'exploitation de la forêt, pour les chasseurs et d'une manière générale pour touts les amoureux de la montagne.

D'autre part, en ce qui concerne l'usine de Luzenac, de très gros efforts ont été accomplis pour réduire les nuisances sonores et les émissions de poussières. C'est une énergie non polluante et renouvelable produite par 3 centrales hydroélectriques sur la rivière Ariege qui est utilisée.

Pour toutes les raisons invoquées ci-dessus, je vous confirme donner un avis favorable en mon nom, et bien sûr au nom de la Commune de Lordat en tant que 1er adjoint au maire, au renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière de Talc.

Lordat le 24 juin 2020

Gérard Rauzy
1er adjoint au Maire

page 3 registre papier

Déposition APRA le Chabot

henri delrieu <delrieu_auria@hotmail.fr>

mercredi 1 juillet 2020 à 12:56 ENQUETE PUBLIQUE IMERYS

À : mairieluzenac@orange.fr

EP carrière de talc de Trimoun...
1.8 Mo

Bonjour,

vous voudrez bien trouvez ci joint la déposition de l'association "le Chabot" à l'enquête publique pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière de TRIMOUNS

Cordialement
Pour APRA le Chabot
Henri Delrieu

les 6 pages annexées sont identiques à l'observation déposée au registre numérique le 01.07.2020 par la même association

Kathy Wersinger <kathy.wersinger@laregion.fr> 02/07/2020 à 16 :57

En tant que Présidente de la Réserve naturelle régionale et Conseillère régionale et après lecture des documents fournis par la société Imérys, je me suis informée auprès des gestionnaires de la RNR et auprès d'associations de protection de l'Environnement et je ferai les remarques suivantes :

* La démarche : un vrai dialogue s'est installé. Beaucoup de signaux se montrent positifs car le projet a évolué quant à son périmètre et peut encore évoluer sur les garanties et les compensations. Et cette volonté d'être exemplaire, voire un site-pilote, est notable et appréciable, car pas encore habituelle mais nécessaire et primordiale face aux enjeux urgents de Transition qui nous attendent !

* Le bruit : les mesures de réduction de bruit, surtout les "signaux de recul" des camions doivent être étendues à tout le site : cela concerne le bien-être des ouvriers et du voisinage et le déroulement des séances d'éducation à l'environnement quand il s'agit de partager des moments pédagogiques d'immersion dans la Nature. La solution serait de généraliser le système "cri du lynx" sur tous les véhicules de l'entreprise car ce système est beaucoup moins strident.

* Le pastoralisme : en considération des dommages causés, davantage d'efforts doivent être faits pour les éleveurs, les bergers de l'Estive de Montségur, en soutien à la profession, par exemple avec l'acquisition de matériel comme des abreuvoirs

* La vie aquatique : les seuils de qualité qui concernent la température de l'eau, le débit reservé et le rejet de MES (matières en suspension) doivent se rapprocher des seuils permettant réellement la Vie aquatique de la faune et de la flore.

* L'extension sur le secteur du Pradas : elle doit se faire avec la certitude de ne pas verser du côté de la RNR, c'est-à-dire au-delà de la ligne de crête Nord de la carrière.

* La mise en place d'un Comité de suivi : des garanties sur le respect de la Biodiversité, sur la Protection et la Qualité des cours d'eau, sur les Impacts paysagers, sur les Conditions de travail des employés/es de la société Imérys et sur les enjeux éducatifs et touristiques des sites de la RNR et de Montségur devront non seulement aboutir mais aussi être validées régulièrement tout au long de la durée du renouvellement de l'exploitation, dans le cadre d'un suivi établi entre l'entreprise et les organismes concernés.

Kathy Wersinger

Le 3 juillet 2020 à 10 heures 00

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), Hubert CAZEILS déclare clos le présent registre

qui a été mis à la disposition du public pendant 31 jours consécutifs,

du 2 juin 2020 à 9h00 au 2 juillet 2020 à 17 hs

de 9 heures 00 à heures et

de heures à heures

Les observations ont été consignées au registre

NÉANT

par personnes (pages n° à).

En outre, j'ai reçu 3 lettres ou notes écrites

qui sont annexées au présent registre :

1 lettre en date du 24 juin 2020 de M Gérard RAUZY, maire de CORDAI, comportant 1 feuille A4

2 lettre en date du 28 juin 2020 de M Henri DÉCRIEU, APRA Le Chabot, comportant 6 feuilles A4

3 ~~mail~~ lettre en date du 2 juillet 2020 de Mme Kathy WÜRSINGER, comportant 1 feuille A4

4 lettre en date du de M

5 lettre en date du de M

6 lettre en date du de M

Soit un total de 3 contributions reçues

signature

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Demande de renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière de talc sur les communes de Bestiac, Ladat, Montségur et Vernaux

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° _____ en date du 11 Mai 2020 de

☐ M. le Maire de : _____

☒ M. le Préfet de : l'Ariège

~~Président de la commission d'enquête~~ — **Commissaire enquêteur :**

M. Hubert CALMELS qualité _____

Membres titulaires : M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

Membres suppléants : M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 2 juin 2020 à 9h au 2 juillet 2020 à 17h

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : Mairie de Luzenac

Autres lieux de consultation du dossier : Mairie de Montségur

Registre d'enquête :

comportant 16 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

_____

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : _____

_____

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les Vendredi 5 juin 2020 de 9h à 12h et de par visioconférence

les Samedi 13 juin 2020 de 9h à 12h et de par visioconférence

les Vendredi 26 juin 2020 de 9h à 12h et de à la mairie de Montségur

les Jeudi 2 juillet 2020 de 14h à 17h et de à la mairie de Luzenac

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique ☐ a été ☒ n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

Réf. 501 051 **Berger-Levrault** (1904)

extraits des textes réglementaires en page 24

PREMIÈRE JOURNÉE

Les _____ de _____ heures _____ à _____ heures _____

Observations de M[1] _____

L'attention du contributeur est attirée sur le fait que les contributions du registre papier sont reportées sur le registre numérique, donc consultables par tous.

le 15-06-2020 Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je soussigné CHAUBET Gilbert, représentant ici le COMITE ECOLOGIQUE ARIEGEOIS, déclare déposer dans ce registre 2 Documents constituant la réponse de notre association agréée à l'enquête publique présente.

Document 1 → intitulé "Contribution du CEA à la Demande de Renouvellement et d'Extension de la carrière de Talc de Trimouns"

Il a été rédigé en janvier 2020 d'après l'étude du dossier de l'enquête et en vue de contribuer à l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature. Ce document constitue l'argumentaire principal de notre réponse à l'enquête et comprend 11 pages jointes au registre

Document 2 → Il complète et actualise le document précédent en analysant la conclusion de l'avis rendu par le CNPN (31 janvier 2020). Il comprend 2 pages jointes à ce registre

Ces 2 documents argumentent notre opposition à la Demande d'Extension et de Renouvellement.

Gilbert CHAUBET pour le CEA.

(1) *Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.*

Document 2

REPONSE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'EXPLOITATION DE LA CARRIERE DE TALC DE TRIMOUNS
COMITE ECOLOGIQUE ARIEGEOIS.

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Notre association agréée pour la protection de l'environnement a contribué au mois de janvier à l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature sur le sujet, après consultation d'un dossier conséquent de plus de 1000 pages.

C'est cette contribution qui tiendra lieu de réponse à la présente enquête publique, le dossier et le projet n'ayant pas changé depuis cet hiver. Nous vous demandons donc de prendre en considération les arguments qui figurent dans la contribution jointe de 11 pages, ainsi que dans cette « actualisation » qui est à la fois une analyse de l'Avis rendu par le CNPN le 31 janvier 2020 et notre réponse à l'enquête publique.

ANALYSE DE L'AVIS DU CNPN :

« Impératif d'intérêt public majeur et absence de solution alternative », c'est l'analyse qui est imposée de façon arbitraire, voire exceptionnelle par le CNPN, sous prétexte que la carrière de Trimouns *« couvre 10% des besoins mondiaux, concerne « 600 emplois directs et indirects »*, concerne *« un minerai rare »* dont *« les caractéristiques géologiques du gisement localisé ne permettent pas de solutions alternatives »*.

Dire qu'il n'y a pas de solutions alternatives est faux. Il faudrait préciser que l'exploitation ne peut simplement pas se faire ailleurs. Par contre, on peut toujours imaginer la solution alternative extrême qui consisterait à ne rien faire de plus que ce qui existe, ceci pour la même raison invoquée plus haut : la carrière couvre déjà 10% des besoins mondiaux et crée 600 emplois, donc elle n'a pas un besoin vital de s'agrandir. Entre ces deux « alternatives », une multitude de compromis existent. Affirmer qu'il n'y a pas de solutions alternatives, c'est faire peu de cas de l'environnement naturel mis à mal qui constitue pourtant lui aussi un intérêt public majeur ! En voici la preuve :

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX :

Nous passerons sur l'aspect « paysage » développé dans notre document joint « contribution au CNPN ».

L'environnement concerne une flore et une faune protégées : pour la seule faune, 11 espèces de chiroptères, 3 de mammifères, 29 dans l'avifaune, 5 dans les amphibiens, 7 dans les reptiles, 1 dans les insectes...s'ajoutent à la liste des espèces protégées communes ou bien prestigieuses comme le Grand Tétras malheureusement chassable !

Certaines de ces espèces sont à *« enjeu fort »* (bouvreuil, androsace, linaigrette...) d'autres à enjeu *« très fort »* comme le desman. Et ce ne sont pas les *« dispositions spécifiques prévues relatives à la population de desman »* qui seront utiles à cette espèce. Comment des naturalistes peuvent-ils prétendre à des subventions pour protéger le desman alors qu'ils cautionnent la dégradation de son milieu ? Nous touchons là au problème de fond suivant : les mesures de compensation.

MESURES DE COMPENSATION

Quatre secteurs sont concernés.

Celui du Trou de l'Ours, très escarpé, s'équilibre tout seul depuis toujours sans nécessiter un quelconque défrichement difficile. C'est ce que montrent les photos aériennes passées et actuelles dans notre document de contribution au CNPN joint.

Même remarque pour le secteur peu variable de la Tête du Bassin du Touyre.

agraphé à la page 3 du registre papier

A nouveau donc, comment peut-on prétendre à un subventionnement pour des travaux inutiles, voire néfastes à la nature de secteurs qui se protègent eux-mêmes ?

Pire, le secteur d'Embeyre a été l'objet d'une Réserve Naturelle Volontaire interdite au randonneur mais où de multiples routes pérennes et pistes ont été tracées avec des financements publics, ouvrant définitivement le massif à un avenir aléatoire qui dépend du seul choix du propriétaire. Ce massif se réduit par exemple aujourd'hui à une « montagne privée interdite », au même titre qu'un parc de villa. Cette « propriété privée » continuerait donc à être subventionnée, cette fois au titre compensatoire de l'extension de la carrière, sans aucune garantie de protection durable des milieux, ni d'accès au public (voir notre paragraphe sur les surfaces compensatoires dans notre contribution au CNPN). Il s'agit pour nous d'une simple opération financière favorable au propriétaire et à l'organisme chargé de travaux ou d'expériences futurs (*« restauration écologique ou maintien de milieux ouverts, de boisements, d'habitats...etc »*).

Et bien sûr, la *« sécurisation foncière des parcelles de compensation »* sonne comme une évidence pour qui veut y lier des projets subventionnés ! A ce titre, nous signalons la perversité et les dérives que nous avons dénoncées lors de l'enquête publique de mise en place d'une AFP à Montségur.

CONCLUSION

Pour ces raisons qui remettent en question le caractère d'Utilité Publique du projet, mettent au contraire en lumière des intérêts particuliers, cela au détriment de la protection d'un milieu montagnard d'intérêt majeur, ainsi que pour toutes les raisons évoquées dans notre contribution à l'Avis du Conseil National de la Protection de la Nature (doc. Joint de 11p.), nous nous opposons à la demande d'extension de la carrière de Trimouns.

PS : les *« parties en italique »* sont extraites du document : Avis du Conseil National de la Protection de la Nature sur la demande d'autorisation environnementale – date de mise à disposition : 22/07/2019.

PJ : Contribution du CEA à la demande de renouvellement et d'extension de la carrière de talc de Trimouns pour le Conseil National de la Protection de la Nature (11 pages)

Gilbert CHAUBET, pour le Comité Ecologique Ariégeois
le 05/06/2020

05 61 01 75 15

agraphé à la page 3 du registre papier

Document 1

COMITÉ ÉCOLOGIQUE ARIÉGEOIS

Contribution du CEA à la demande de renouvellement et d'extension de la carrière de Talc de Trimouns

Remarques générales

La lecture et la compréhension de cet énorme dossier (plus de 1000 pages) s'avère très longue et difficile. On constate une assez bonne prise en compte des enjeux. Beaucoup se situent à « Fort », voir quelques-uns à « Très fort », un très grand nombre à « Modéré ». Malgré cela il y est conclu à des impacts résiduels « négligeables ».

Malgré les dénégations répétées, les liens étroits qui lient les bureau d'études au carriers nuisent à la crédibilité de leurs études d'impact. Par exemple :

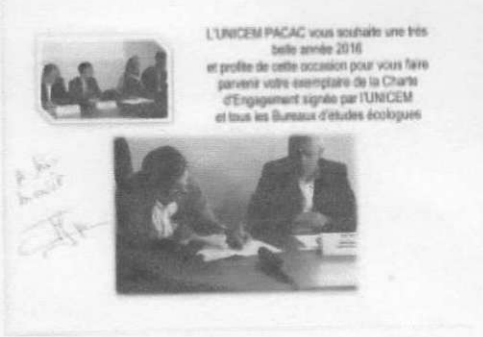

Signature du Directeur de CBE - M. BARBANSON le 24 septembre 2015 à l'UNICEM Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse.

« C'est donc à la fois un signe très fort apporté dans la profession pour s'organiser et s'engager dans la responsabilité et ses obligations afin de réaliser des études de professionnels reconnus pour appréhender la biodiversité dans le respect de la profession et des besoins des carriers. »

Les vérifications sur le terrain sont rendues impossibles vu la période hivernale choisie pour soumettre ce dossier et vu la couverture de neige qui recouvre actuellement la zone.

Seuls des renseignements pris auprès de personnes connaissant l'endroit et ses nuisances et l'utilisation du site Geoportail nous ont permis de nous faire une idée sur la réalité de terrain de ce projet.

agraphé à la page 4 du registre papier

Les extensions

La verse sud

Vu sa position elle se situe dans une zone de visibilité déjà largement occupée et dénaturée par les installations et la carrière elle-même. Malgré la destruction probable d'espèces protégées, l'extension de cette verse nous semble la moins problématique.

La verse nord

Cette verse n'apparaît pas comme indispensable au fonctionnement de la carrière.

Elle ne peut pas être considérée comme d'intérêt publique majeur.

D'ailleurs elle ne sera pas utilisée au-delà de la première phase quinquennale et sera réhabilitée en sixième année. Elle n'accueillera qu'une très petite partie des matériaux de découverte qui pourraient être déposés sur la verse sud qui n'est plus à ça près.

Il serait même envisageable d'utiliser la fosse de Pradas après la fin de son exploitation comme verse, ce qui compenserait le « surplus » déposé sur la verse sud suite à l'abandon de la verse nord.

Vu la forte pente du substrat (50 à 60%, Geoportail) et la pente intégratrice de 36,4 % (20° dans le DDEP) annoncée, l'épaisseur des volumes disponibles reste faible. Le peu de volume utilisable pour le stockage des matériaux sur la verse nord rend son utilité faible par rapport à la surface naturelle détruite.

Cette verse a par contre non seulement un impact fort sur les habitats et les espèces, mais aussi un impact visuel très important depuis le château de Montségur et de ses environs. L'instauration du « Grand Site de Monségur » est en phase de finalisation, mesure dans laquelle la préservation des paysages « authentiques » est primordiale.

1. Extrait Pièce 3 : Évaluation environnementale, page 404 : « *La Communauté de communes du Pays d'Olmes (CCPO) accompagne le territoire de Montségur dans l'Opération Grand Site de France (OGS), engagée depuis novembre 2016.Cette démarche portée par le Ministère en charge de l'Environnement permet d'accompagner un territoire dans la mise en œuvre d'un projet qui repose sur la préservation et la valorisation des qualités paysagères du site. Le périmètre sur lequel est menée l'opération s'étend sur les communes de Montségur, Montferrier, Bénaix auxquelles s'ajoute la Réserve Naturelle Régionale du Massif de St Barthélemy (total de 3400 hectares).* »

Le bruit des camion et des sirènes de recul sont très nettement perceptibles de loin

(Benaix, Montségur, etc), surtout en début d'activité le matin tôt et dans la soirée tard, périodes de la journée où le calme règne . Ces dérangements dépendent des phénomènes aérologiques, surtout en présence de vent de sud et des thermiques descendantes la nuit.

Ceci permettrait d'éviter aussi d'impacter le ruisseau venant de l'étang Tort, classé en incidence « très fort » à cause de la présence du Desman de Pyrénées. L'extension de la verse nord détruirait aussi plusieurs stations avérées de : Géranium des prés, Lys des Pyrénées, Saxifrage faux-Géranium, Linaigrette vaginée, Pédiculaire des Pyrénées ainsi que des espèces protégées très probablement détruites lors des travaux : Lézard des murailles, Lézard vivipare, Orvet fragile et potentiellement Vipère aspic, Coronelle lisse et Couleuvre helvétique.

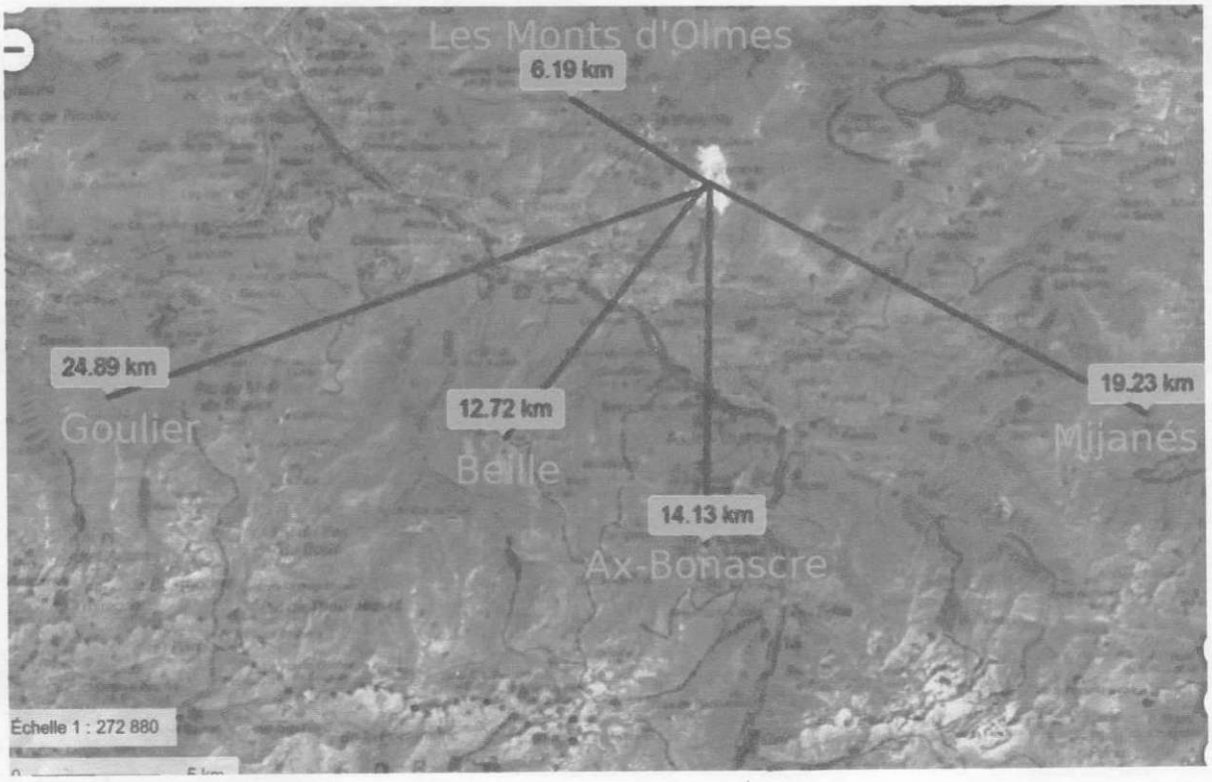

Photo Géoportail

Ces milieux présents en mosaïque entre bande de roche affleurante, de sols rocheux de faible épaisseur, de pelouses sèches et d'une strate arbustive clair-semée ont tendances à se réduire dans la Haute-Ariège, surtout par l'aménagement et le nivellement sur de grandes surfaces des pistes de ski situées dans un rayon assez proche. Ils souffrent aussi actuellement par une tendance au surpâturage et par une augmentation forte du cheptel transhumant (jusqu'à 150 % dans certaines zones, essentiellement ovin, suite à des modifications des aides à la surface de la PAC.

agraphé à la page 4 du registre papier

Les Pradas

Les problèmes posés par l'ouverture de la fosse de Pradas sont assez semblables à ceux posés par la verse nord.

Cette extension par une nouvelle fosse d'extraction n'apparaît pas comme indispensable au fonctionnement et à la pérennité de la carrière.

Elle ne peut pas être considérée comme d'intérêt publique majeur.

Dans le dossier nous n'avons trouvé aucune trace des volumes de talc qui pourront être extraits du gisement de Pradas et la proportion que ceux-ci représenteraient par rapport à la production totale de la carrière. Aucune coupe géologique représentant le gisement ne permet d'évaluer l'importance de ce gisement par rapport au gisement principal de la carrière de Trimouns.

En page 32 du DDEP il est indiqué dans le plan de phasage quinquennal :

T+10, ouverture de la fosse de Pradas ; T+15, réaménagement de la fosse de Pradas. On peut en conclure que l'exploitation n'excédera guère les cinq années. Il est dit dans le dossier que le secteur de Pradas sera rendu à l'usage agricole au bout de 15ans d'exploitation de la carrière. Vu le temps nécessaire à la repousse de l'herbe à cette altitude, le réaménagement devra se faire en début de la phase T+15.

Il semble évident que le gisement de Pradas tient un rôle marginal dans l'exploitation de la carrière. L'abandon de cette exploitation ne mettrait pas en danger les résultats financiers de la société YMERIS :

source Wikipedia :

Capitalisation	3,772 Md €
Chiffre d'affaires	4,59 Md € (2018)
Résultat net	560 M€ (2018)

Vu la relative rareté au niveau mondial de gisements de Talc et l'importance pour les usages industriels de ce « minerais » il nous semble qu'il serait plus judicieux de conserver en état ce gisement pour pouvoir l'exploiter ultérieurement en situation de contraintes économiques fortes.

Ceci permettrait de mettre à l'abri une portion du territoire riche en biodiversité, aujourd'hui gravement menacé. Ce sont surtout les milieux favorables aux Grand tétras qui nous semblent très important à préserver. La sous-espèce pyrénéenne a perdu 70 % de sa population en 50 ans. Malheureusement encore chassable (un scandale), toute zone, propice à son maintien devrait être protégée.

Les inventaires joints au dossier font état d'une grande richesse faunistique et floristique centrée sur la zone de Pradas (biais possible suite à une forte pression

agraphé à la page 4 du registre papier

d'observation par rapport aux zone environnantes?)

Ainsi sont relevés : Flore :

Ancolie des Pyrénées,Arnica des montagnes, Campanule à chapelet,Carline à feuile d'Achante Géranium des prés, Jonc rude, Lys des Pyrénées, Primevère élevée, Saxifrage faux-Géranium

Insectes : Apollon, Decticelle des alpages, Fadet de la Mélique, Leucorrhine douteuse, Hesperie du Carthame, Miramelle pyrénéenne, Criquet du Vicdessos, Moiré de Rondou, Cuivré mauvin

Amphibiens : Alyte accoucheur, Crapaud épineux, Grenouille rousse, Salamandre tachetée, Triton palmé

Reptiles : Couleuvre verte et jaune, Lézard des murailles, Lézard vivipare, Orvet fragile, Vipère aspic

Au niveau de l'impact paysager, la fosse de Pradas sera bien visible depuis le nord, y compris depuis le château de Montségur.

Piste d'accès à la fosse de Pradas

La piste coupe par l'extrémité d'un des lacets un affluent du ruisseau de Font d'Albe. Plusieurs espèces protégées seront impactées. Comme mesure d'évitement des busages grossiers sont prévus.

Vu la topographie et le cheminement de cette piste un léger décalage (environ 50m) des deux derniers lacets vers l'ouest permettrait d'éviter complètement ce cours d'eau en gardant la même pente.

Si elle doit se faire, l'ouverture de la fosse de Pradas risque de toute façon de modifier profondément son régime d'écoulement d'une façon difficilement prévisible.

Les mesures compensatoires

Parmi les mesures compensatoires il en figure deux qui ressemblent plus à des subventions pour des bureaux d'études camouflés en associations de naturalistes :

- le financement d'études sur le Desman des Pyrénées.

- des financements pour le PNA Grand tétras.

Pourquoi ne pas financer ces études ? C'est très bien. Mais ce ne sont pas des mesures de compensation. Si le Grand tétras disparaît parce que son milieu est trop perturbé par l'exploitation de la carrière, à quoi serviront les études ?

agraphé à la page 4 du registre papier

Les surfaces compensatoires

Parmi les trois surfaces compensatoires, deux seront « protégées » par de arrêtés municipaux. Aucun de ces arrêtés municipaux fait une mention claire sur les mesures et conditions de protection des surfaces de compensation, ni sur la durée de validité de celles-ci. Un arrêté municipal peut être modifié ou annulé à tout moment. Ces arrêtés municipaux ne peuvent en aucun cas être assimilés a une création de mesures compensatoires.

En ce qui concerne la surface compensatoire d'Embeyre, incluse au groupement forestier d'Arenest, appartenant à Monsieur Barbe, la convention fournie dans les documents n'est pas encore finalisée et surtout elle mentionne :

> Dans tous les cas, le programme de compensation ne nuira en aucune manière à l'activité sylvicole exercée par le **PROPRIETAIRE** et prendra en considération les enjeux forestiers ainsi qu'il ressort du plan en *annexe 3*.
>
> Dès qu'il aura été définitivement élaboré et arrêté par les **PARTIES**, le plan de gestion de la zone de compensation sera signé par celles-ci pour valoir complément et annexe à la présente convention.

Nous connaissons bien Monsieur Barbe qui a acheté le massif de la Frau, massif très préservé, pour exploiter la forêt en y ouvrant de multiple pistes de débusquage et de débardage ainsi qu'un réseau de routes pour les grumiers.

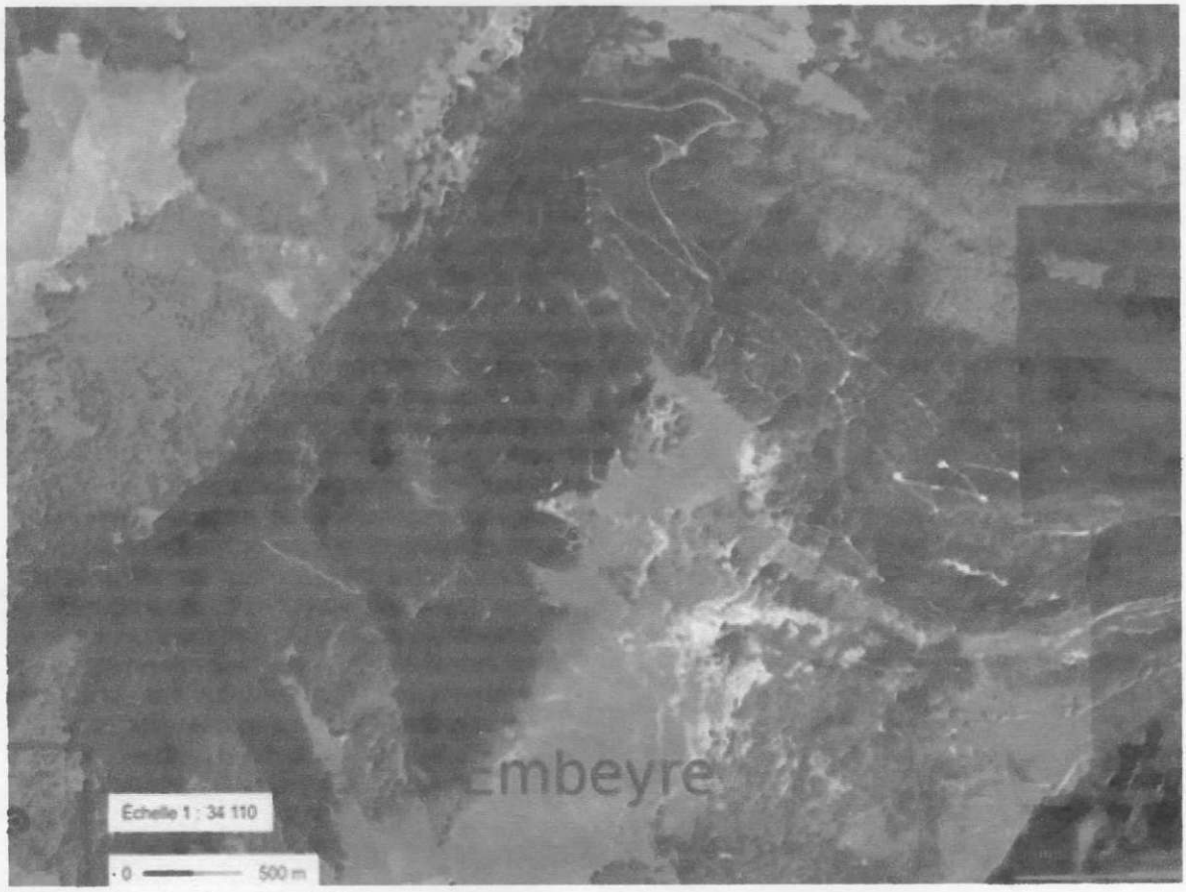

Photo tirée de Geoportail

agraphé à la page 4 du registre papier

Pour obtenir l'autorisation il a crée une réserve naturelle volontaire, géré par une association de naturaliste (l'ANA) et y a interdit dans la foulée toute fréquentation publique. Après les cinq années convenues par écrit, la réserve naturelle volontaire a disparu. C'était une zone riche en Grands tétras entre autre.

Nous avons un peu de réticences à faire confiance à ce propriétaire. Surtout qu'en Haute-Ariège, comme par exemple à Campels-Ax-Bonascre les mesures compensatoires, après avoir obtenu l'autorisation, n'ont jamais été mises en place.

Justification des choix des surfaces compensatoires

Extrait page 300 du DDEP :

« Ces secteurs présentent un intérêt pour la réalisation de la compensation écologique puisque des problématiques de fermeture de milieux ont été constatées, notamment sur les sites des Gorges du Trou de l'Ours ou de la Tête de Bassin de Touyre. »

N'ayant pu aller voir de près l'état des surfaces compensatoires, nous avons du nous contenter des photos aériennes fournies par Geoportail. (en hiver)

Dans le choix des cartes (en haut à gauche)----> tous les fonds de carte----> Photographies aériennes 1950-1965 et l'outil carte en cours (en haut à droite) permettent de visualiser simultanément pour le même lieu par simple glissement du curseur la couche des photos anciennes vers la couche des photos actuelles.

Cette vision simultanée des mêmes surfaces avec 60 années de décalage permettet de constater que la prétendue fermeture des milieux importante ne correspond quasiment pas à la réalité.

Certaines zones déjà boisées à l'époque se sont un peu densifiées, les zones à genêt et rhododendron ont gagné un peu de terrain par endroits et en ont perdu ailleurs.

La Fédération Pastorale de l'Ariège a fait des études sur la prétendue fermeture du milieu à partir de photos prises dans l'infrarouge à divers époques et ils sont arrivés à la même conclusion.

Ci-dessous photo Geoportail de 2015 des gorges du Trou de l'Ours (vu l'état des restes de plaques de neige ces photos ont été prises environ à la même époque de l'année, en juillet.

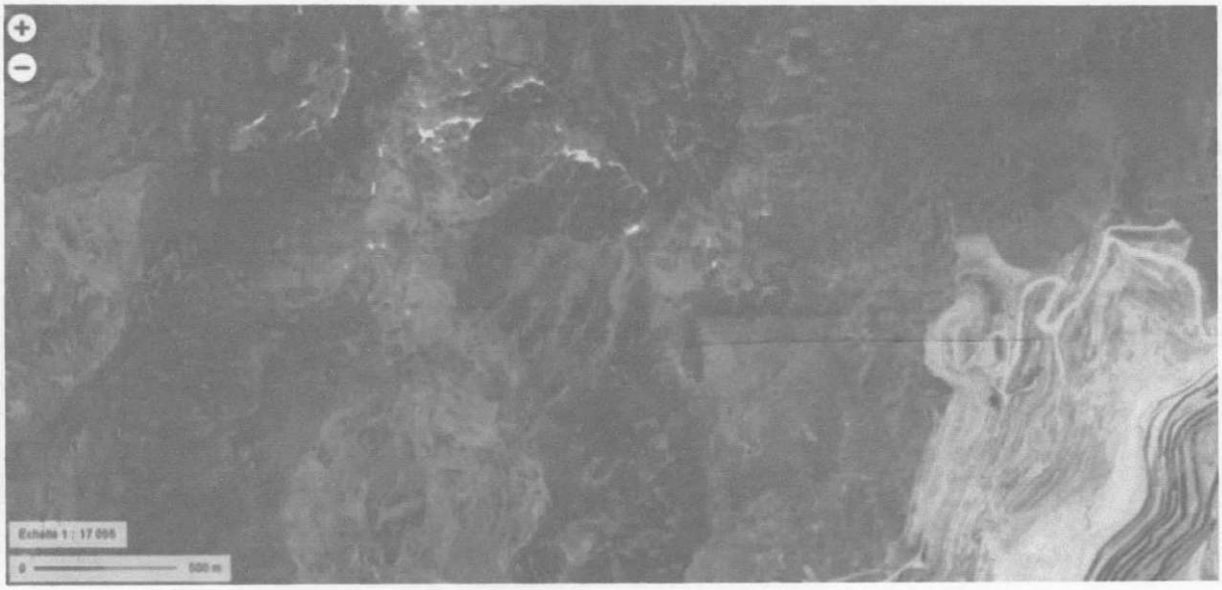

Ci-dessous photo 1950-65 au cadrage et échelle identiques

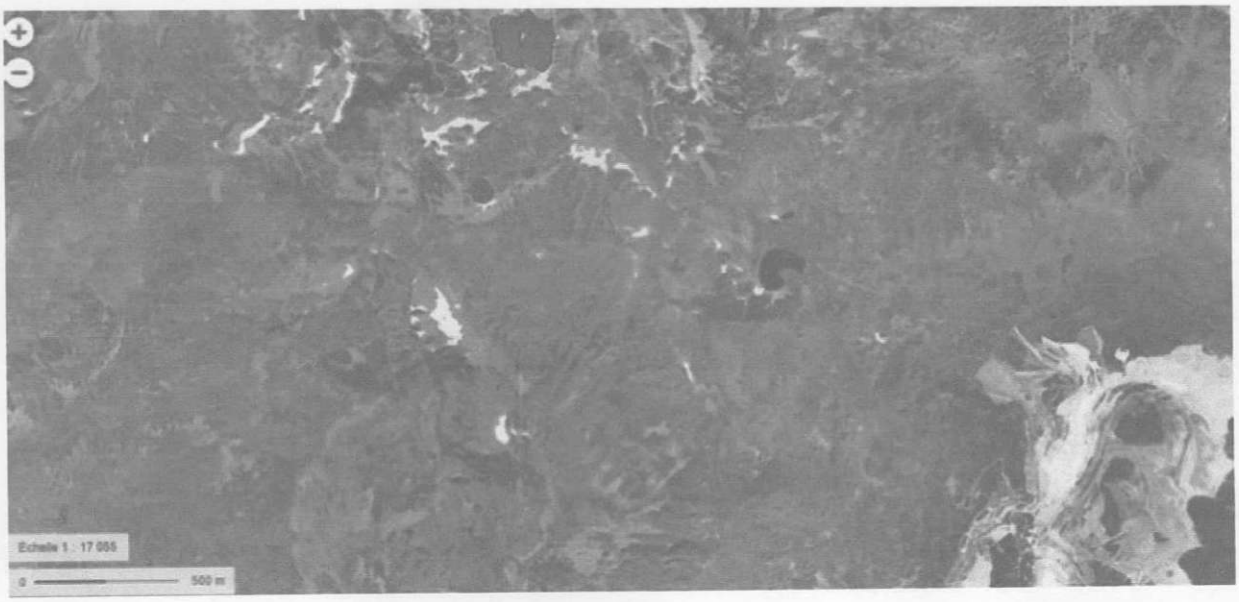

Il est d'ailleurs assez surprenant que le périmètre de la surface compensatoire du « Trou de l'Ours » ait été sérieusement réduite entre la page 304 et la page 306 sous le prétexte que : *« ...la présence d'un relief trop important et de zones escarpées limitant les possibilités d'intervention, ce facteur a été pris en compte pour préciser les zones de réouverture et d'entretien des milieux ouverts. Cela a été le cas, par exemple, pour les sites des Gorges du trou de l'Ours ou de la Tête du Bassin de Touyre »*

Ceci ressemble plus à une volonté forte de vouloir intervenir dans un milieu qui n'en a pas besoin, puisqu'il est en état naturel quasiment stable depuis 60 ans, en inventant de toute pièces une soi-disant fermeture des milieu. Le fait que ces

agraphé à la page 4 du registre papier

mesures « d'ouverture » (défrichement mécanique) seront financées, explique peut-être cet engouement.

Nous considérons que ces trois surfaces de compensation doivent être rejetées n'apportant en rien une plus-value environnementale liée au statut de compensation.

Les réaménagements de la carrière

Les dossiers nous font croire à une fermeture définitive de la carrière à la fin de l'autorisation de 30 années demandée actuellement. Un court paragraphe dans Wikipedia : En 2005 : *« Cependant, les réserves de la carrière sont estimées à soixante ans d'exploitation. »* nous font douter. Surtout que les 4 profils géologiques fournis montrent clairement que le filon de talc continue en dessous niveau final du plancher de la fosse annoncé.

Les nombreux sondages effectués par l'entreprise ont été transmis à la DREAL sous couvert du secret professionnel. Si le gisement pourrait être épuisé à la fin des 30 années, le secret n'aurait que peu d'intérêt.

Les verses

Que les verses soient réaménagées à l'avancement est une bonne chose.

Ce qui nous gène beaucoup ce sont les pentes régulières, les flancs rectilignes et surtout ces horribles banquettes à intervalle strictement régulier qui font ressembler ces verses à des terrils du Nord en pire, puisque dans le Nord il n'y a pas de banquettes. Dans ce pays plat c'est plutôt l'aspect de montagnes qui est incongru.

Il est impératif que dans un paysage de haute montagne ce système de banquettes soit abandonné. Il est important que l'apport des nouveaux matériaux de découverte soit utilisé pour remodeler ces verses afin de leur donner un aspect totalement irrégulier avec une surface finale en mosaïque de divers formes et substrats. Le but à rechercher est que les anciennes verses ne puissent plus être distinguées des terrains naturels environnant après quelques années.

Le mur et le toit

Ce qui précède vaut aussi pour le réaménagement du mur et du toit.

En Suisse, à la fin d'exploitation de carrières en flanc de montagne, les banquettes sont toutes supprimées. L'ancienne carrière prend alors l'allure d'une falaise presque naturelle. (Valais et lac de Walenstadt par exemple)

Vu les compétences des équipes d'artificiers d'YMERIS-Talc, nous pensons que ceci ne posera aucune difficulté.

agraphé à la page 4 du registre papier

Ces structures de banquettes risquent de dénaturer le site pour des siècles.

Les falaises plus ou moins escarpées font partie du milieu montagnard et les personnes qui fréquentent ce milieu en sont conscients. Ces falaises, même d'origine artificielle n'augmentent pas le risque inhérent au milieu montagnard.

Le torrent de Tort

Cet aménagement totalement artificiel, rectiligne ne correspond à aucun cours d'eau naturel. Les énormes marches d'escalier en rondins posent en plus le problème pour la circulation des animaux aquatiques et semi-aquatiques.

Il vaudrait mieux ne rien faire du tout et laisser le cours d'eau refaire son lit à son goût. Dans le talweg qui pourrait être suggéré au cours d'eau, la qualité des remblais devrait être suffisamment imperméable pour éviter un passage en souterrain du ruisseau.

Les pistes

Nous sommes assez surpris par le grand nombre de pistes conservées après la fin de l'activité de la carrière. Il est bien connu que la présence des pistes carrossables amène des dérangement importants, intolérables souvent, pour la faune montagnarde, particulièrement pour les Grand tétra, les Lagopèdes et la Perdrix grise .

Conclusions

L'évitement de l'augmentation de la surface et du volume de la verse sud nous semble guère évitable sans menacer la pérennité de l'entreprise pour 30 années.

Les banquettes doivent être supprimées et remplacées par un remodelage de la verse pour lui donner une forme et allure aussi proche que possible du terrain naturel environnant.

Sur le versant nord, visible depuis Montségur, aucune exploitation nouvelle doit être autorisée. La verse nord et la nouvelle fosse de Pradas ne remplissent pas les conditions d'intérêt public majeur.

La verse nord doit être réaménagée rapidement dans le même sens d'intégration dans le paysage naturel que la verse sud.

Les surfaces de compensation ne correspondent pas aux critères légaux à respecter et sont donc à rejeter.

agraphé à la page 4 du registre papier

Pour le Comité Écologique Ariégeois, le 25 janvier 2020,

Daniel Strub, administrateur

agraphé à la page 4 du registre papier

11

N°3. 26.06.2020

n°2 Document déposé par représentants comme de Connus le 26/06/2020 à 10 heures.

MM JE PELOFI, maire
C. RABOUTOU, adjoint
G. JOFFRE, conseillère Municipal
M. GRAULE, association de chasse

1 page A4 portant le CE

n°3
remise papier par association de chasse. Mr GRAULE

5 pages et 7 photos A4 en annexe.

le CE

le 26/06/2020 à 10h30

-Mairie - COMUS -

N°2 26.06.2020

Questions

Commune de Comus ¨propriétaire de parcelles sur le territoire de Montségur dans la vallée du Basqui.

1. Sur les documents présentés, une nouvelle zone d'exploitation « le Pradas » apparait. En consultant le plan cadastral, cette zone occupe la parcelle C136. Pouvez- vous le confirmer ?

2. La profondeur de la fosse du Pradas est indiquée sur les documents, cependant aucunes indications sur l'emprise au sol autour de cette fosse n'est mentionnée Quelle en sera la superficie exacte ?

3. Un nouveau périmètre de la concession a été défini Que va-t-elle engendrer pour les usagers de la montagne tels que les randonneurs, les éleveurs, les chasseurs, les promeneurs … Auront-ils **tous un accès libre** ?

4. Une bande de 300m autour de la zone de concession a été tracée. Pour quelle raison a-t' elle été mise en place et quel sera son impact sur les usagers ?

5. A Comus, divers types d'hébergement (gîtes, chambres d'hôtes, aire de camping, restauration), sont proposés aux randonneurs, aux amoureux de la montagne, aux touristes, un impact économique pour notre petite commune.
   Les sentiers de randonnée vers le massif du Saint Barthélémy, vers Montségur seront-ils toujours accessibles ?

6. La barrière actuelle avec son aire de retour sera-t 'elle déplacée ?

7. Le groupement pastoral présent dans la vallée du Basqui pourra-t 'il occuper les pâturages implantés au-delà de la barrière sur le soula de Fontalbe ?

8. L'ACCA de Comus, connaitra-t 'elle une restructuration de son territoire de chasse à la suite de cette nouvelle exploitation ?

9. L'analyse des impacts environnementaux et de perception visuelle de la carrière de Trimouns qui ont été réalisée **n'inclue à aucun moment la vallée du Basqui, les sites remarquables du Pas de l'Ours et du belvédère qui devraient être, dans un futur proche, classés aux Grands Sites de France.** Tous ces lieux sont situés sur la commune de Comus.
   Quelles en sont les raisons ?

MAIRIE DE COMUS

Enquête Publique 26 juin 2020 Questions

agraphé à la page 6 du registre papier

N°3. 26.06.2020

Monsieur Le Commissaire Enquêteur,

Originaire du pays de Sault et plus particulièrement de Camurac et Comus, je m'interroge sur cette demande de renouvellement d'exploitation de la carrière de Trimouns qui va finir de détériorer « La vallée du Basqui » à proximité des Gorges de la Frau. Cette vallée est un endroit magique pour ceux qui la connaissent, certains de nos anciens ont vécu dans ce milieu et seraient furieux de voir ce qui se projette aujourd'hui.

Je souhaiterais avoir des réponses aux questions suivantes qui ne sont pas claires ou mentionnées dans vos documents.

➔L'impact visuel a été abordé dans votre dossier avec les points d'observation éloignés les plus sensibles mentionnés sur la carte situé page 41 du « résumé non technique ».

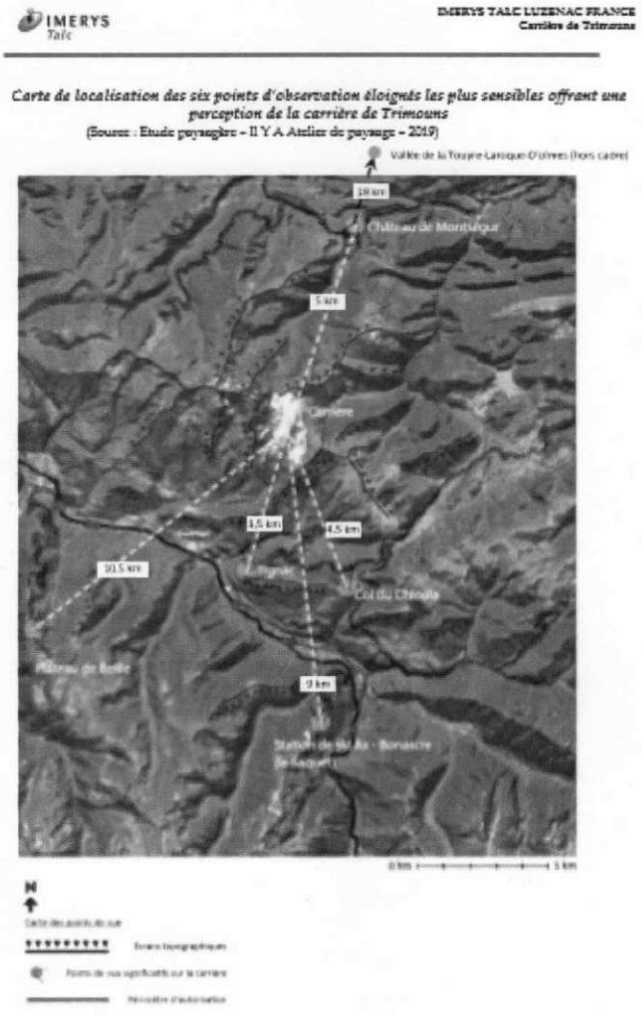

Pour quelles raisons la situation du village de Comus (Aude) n'est pas prise en compte dans votre étude ? Pourtant, toutes les zones d'exploitation concernées par votre demande de renouvellement auront un impact visuel sur notre village (La zone du Pradas, la verse Sud➔220m de hauteur !! ainsi que la verse Nord)

agraphé à la page 7 du registre papier 1

Nous avons de nombreux sites touristiques autour de notre village qui seront impactés par ce massif massacré.

- Pas de l'ours et belvédère supérieur offrant la vue sur les gorges de la Frau, site à haute valeur écologique classé comme réserve biologique intégrale sur un périmètre Natura 2000, le Château de Montségur et le Massif du St Barthélémy

- Le Col du Boum

- Le Sarrat de Rouquières où un sentier de randonnée vient d'être établi par l'association « Les Caminaires de Comus » soutenu par la Mairie de Comus.

- En surplomb de notre village en direction du Col du Boum

Voir photos ci-jointes

➔ Le tourisme contribue à faire vivre le village (Gîte d'étape, chambres d'hôtes, restaurant). Les 2 chemins d'accès depuis la vallée du Basqui pour accéder au massif du St Barthélémy sont situés sur le Soula de Font Albe qui est concerné par la zone d'exploitation (Secteur du Pradas) mentionnée dans votre demande de renouvellement. Sauf erreur de ma part, votre dossier n'en tient pas compte.

➔ Le secteur du Pradas

- Quelles sont les parcelles concernées par la création d'une piste d'accès d'une longueur de 900m jusqu'à la fosse ?

- Quelles sont les parcelles concernées par la zone d'exploitation (134-135-136-137) ?

- Pour plus de visibilité, je souhaiterais avoir le tracé précis sur une carte géo portail de la zone d'exploitation (Surface, distance, périmètre). Que signifient les côtes AA' & BB' situées dans le document « évaluation environnementale » Page 390

MODALITES DE GESTION DES EAUX DE RUISSELLEMENT PLUVIALES DANS LE SECTEUR DU PRADAS
(Echelle : 1/7000e)

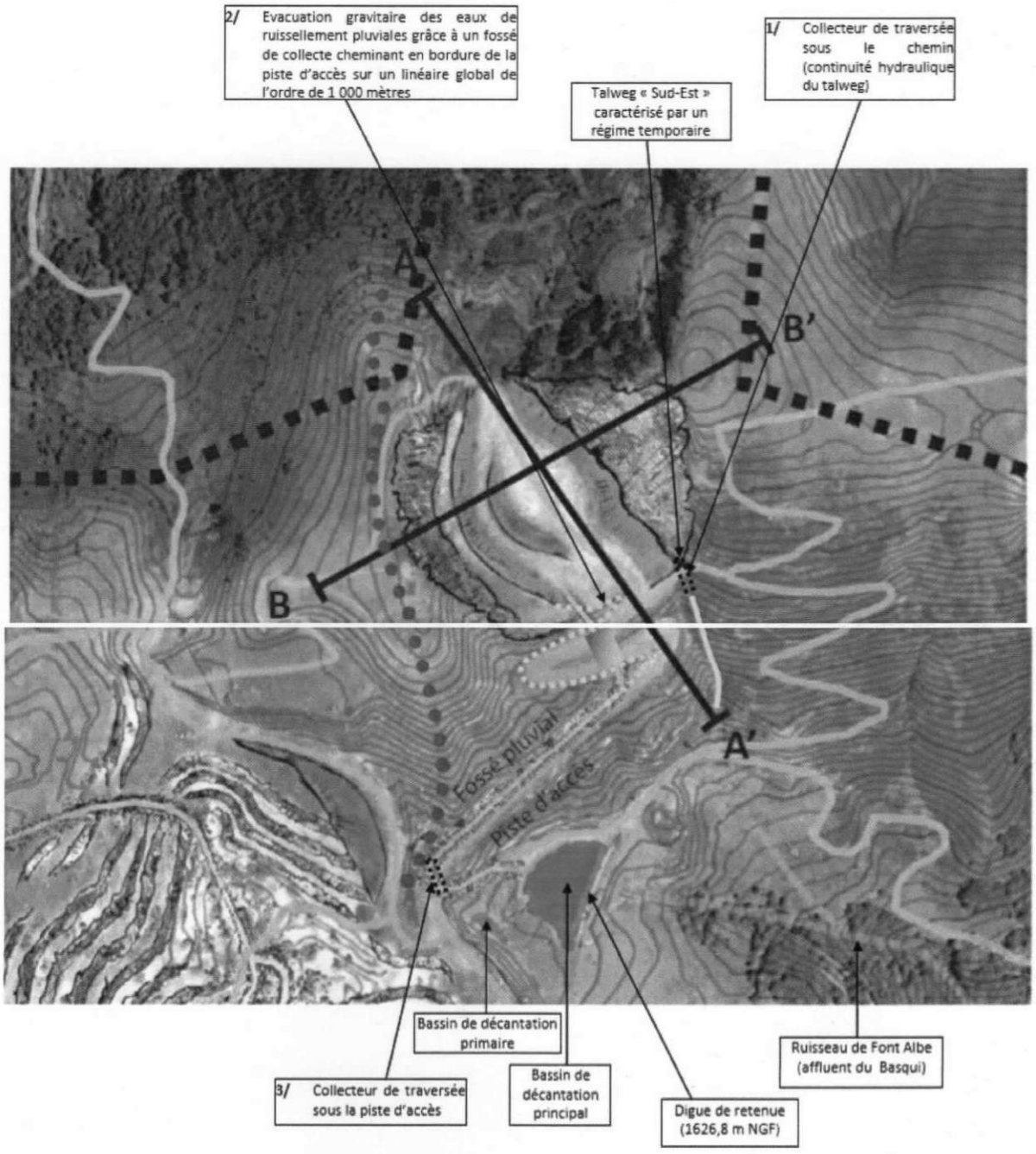

- Que signifie le périmètre d'autorisation ? Pointillé rouge

- Quelle sera la limite autorisée pour les usagers (randonneurs, ramasseurs de champignons et autres
A matérialiser sur une carte précisément

- Avez-vous envisagé le déplacement de la barrière côté Font Albe ?

agraphé à la page 7 du registre papier

- Que signifie la limite des 300m ? Pointillé rose

-Quelle sera la limite de pacquage pour les Bovins sur les parcelles 135 et 136 ?

Y aura-t-il une nouvelle clôture provisoire ?

Que signifie la surface agricole consommée ou neutralisée à l'issue de 10 ans d'exploitation mentionnée page 106 du « résumé non technique » ?

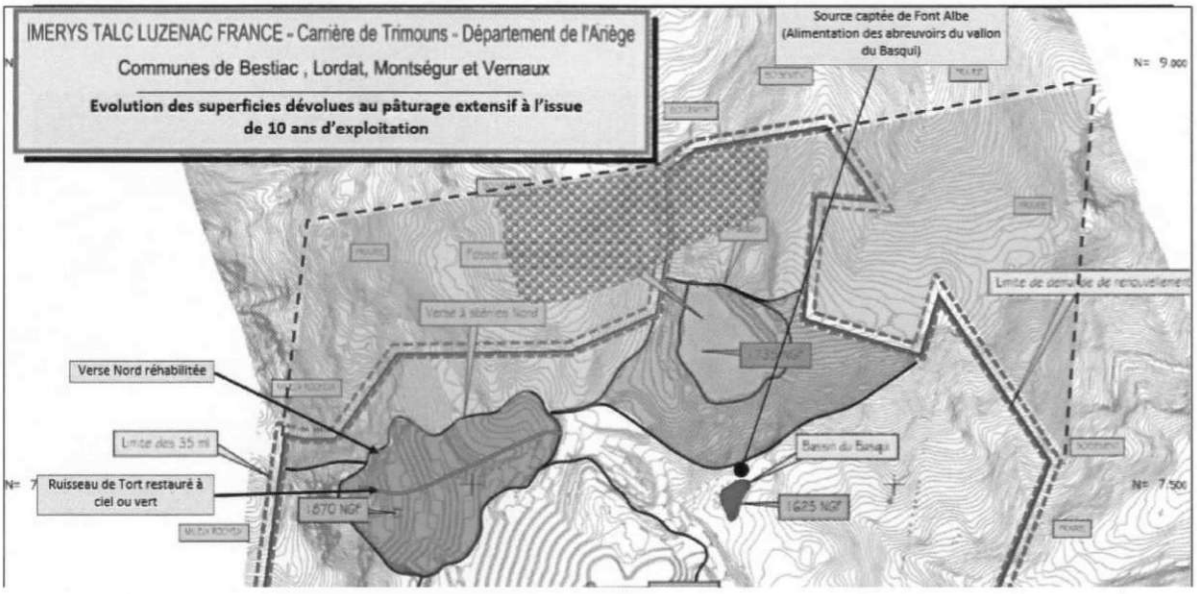

➔Avez-vous tenu compte des nuisances sonores ? Suivant les vents dominants, nous entendons l'exploitation depuis le village de Comus. Le fait de changer de versant notamment sur le secteur du Pradas aura un impact sur notre village ainsi que sur la vallée du Basqui!!

La vallée du Basqui sera-t-elle épargnée par la pollution (poussières, cours d'eau, sources, autres...) ?

➔ L'environnement concerne une ~~flore~~ Faune et une flore protégées

Sur votre enquête, vous avez établi le bilan des enjeux écologiques suivant :

-Enjeux forts sur les secteurs du Pradas et de la verse Nord.

-Enjeux très forts sur la verse Sud

Pour autant, l'exploitation projetée sur le secteur du Pradas est située sur une Zone **Natura 2000**. Aujourd'hui le gouvernement nous parle d'empreinte carbone, de déforestation, de pollution des nappes et là malgré les enjeux avérés sur ce massif qui vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, les experts valident le projet.

Sur ce massif, nous avons le papillon Apollon qui est une espèce menacée et protégée, le Chardon bleu qui est également rare et protégé.

agraphé à la page 7 du registre papier

Le coq de bruyère, la perdrix grises, et bien d'autres qui font partis intégrantes de nos montagnes.

Il est à noter que le mouflon commence à s'implanter dans ce secteur également.

Vous comprendrez bien que tout cela n'est pas cohérent avec les démarches gouvernementales mise en place aujourd'hui. Avez-vous bien évaluer l'impact négatif sur la nature en général ?

Est-il vraiment nécessaire d'exploiter la zone du Pradas ?

➔Chasse

- Notre droit de chasse est-il remis en question sur les parcelles 134-135-136 du Soula de Font Albe?

-Pertes d'adhérents "petit gibier" et "grand gibier"

-déplacement du gibier et des zones refuges (genêts)

-Accès aux différentes zones de chasse du périmètre en période d'exploitation et hors période d'exploitation ?

Comptant sur votre compréhension pour m'apporter des réponses à mes interrogations.

En vous remerciant

Cordialement

Thierry GRAULLE

agraphé à la page 7 du registre papier

agraphé à la page 7 du registre papier

agraphé à la page 7 du registre papier

agraphé à la page 7 du registre papier

agraphé à la page 7 du registre papier

agraphé à la page 7 du registre papier

agraphé à la page 7 du registre papier

agraphé à la page 7 du registre papier

Denis SALLES

Pdt COMITE DES FETES

MONTSEGUR 09300

MONTSEGUR , le 28 06 2020

Objet : Demande renouvellement YMERIS .

Monsieur le Commissaire Enqueteur ,

Ymeris nous a toujours suffisamment épaulé pour que je profite de ce moment afin de les remercier encore une fois.

Que leur activité prospère et fasse créer des emplois pour quelques montséguriens ...

Mais je tiens à rappeler que j'ai soulevé , l'an dernier , le besoin de la commune en soutien financier ...Le début d'exploitation pourrait être le prétexte à de premiers versements ....

Enfin je tiens à ce que les droits d'usages (Pacage , passage , affouage , chasse , peches et cueillette ..)soient toujours préservés .

Sincèrement favorable !

Président du COMITE DES FETES

DENIS SALLES

agraphé à la page 8 du registre papier

5

ACCA MONTSEGUR

ERIC AUTHIE

PRESIDENT

MONTSEGUR LE 29 JUIN 2020

OBJET : demande de renouvellement du bail de 30 ans YMERIS

Monsieur le COMMISAIRE ENQUETEUR ,

Cher Monsieur ,

Représentant l'acivité cynégétique du village (30 chasseurs) , très impliqué dans la protection de la nature et la bonne gestion de notre territoire , je viens par la présente vous faire part de notre position face à ce renouvellement .

Nous sommes , bien sur , favorable à cette demande et souhaitons que cette activité puisse fournir des emplois , en priorité aux travailleurs locaux .

La création d'une nouvelle exploitation sur le site du PRADAS , nous interpelle quant aux perturbations sur la faune : Grands TETRAS , Perdreaux , Isards .. : Pourriez vous enfaire l'observation auprès d'YMERIS et leur demander s'ils ne pourraient pas aider les chasseurs à compenser cette gène ...Le Droit de Chasse faisant partie des droits , comme la cueillette , les bois de chauffage , toiture , cloture , le Pacage ..défendus par nos anciens...

Nous aurions besoin , aussi , de connaitre la superficie exacte perdue pour la chasse :superficie cloturée ? Durée , ?

Au plaisir de rencontrer les personnes concernées .

Salutations distinguées

Le PRESIDENT de l'ACCA MONTSEGUR

ERIC AUTHIE

agraphé à la page 9 du registre papier

Le 3 juillet 2020 à 10 heures 00

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), Hubert CALMELS déclare clos le présent registre

qui a été mis à la disposition du public pendant 31 jours consécutifs,

du 2 juin 9h00 au 2 juillet à 17 heures

de ____ heures ____ à ____ heures ____ et

de ____ heures ____ à ____ heures ____

Les observations ont été consignées au registre

par 1 personnes (pages n° 2 à 2).

avec 2 pièces jointes de respectivement 11 pages (document 1) et 2 pages (document 2) par M. Gilbert CHAUBET représentant le C.E.A

En outre, j'ai reçu 4 ~~lettres ou~~ notes écrites

qui sont annexées au présent registre :

1 lettre en date du 26 juin 2020 de M Mairie de Cozes, 1 page A4

2 lettre en date du 26 juin 2020 de M. Thierry GRAULLE, comportant 5 feuilles A4, accompagnée de 7 photos A4 couleurs.

3 lettre en date du 28.06.2020 de M. Denis STALLS, 1 page A4

4 lettre en date du 29.06.2020 de M. Eric AUTHIE, 1 page A4

5 lettre en date du ____ de M ____

6 lettre en date du ____ de M ____

Soit un total de 5 contributions écrites

signature

IMERYS Talc
09250 LUZENAC
Tel : 05.61.02.44.96

ANNEXE 2.1 -MEMOIRE EN REPONSE IMERYS - OBSERVATIONS DU PUBLIC

CARRIERE DE TRIMOUNS SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BESTIAC, LORDAT, MONTSEGUR ET VERNAUX

Projet de renouvellement d'autorisation de la carrière de Trimouns

Mémoire en réponse aux observations recueillies dans le cadre de l'enquête publique

Juillet 2020

Dossier établi en collaboration avec :

Alliance Environnement Conseil
Siège social
5, avenue du Grand Chêne
ZAE « les Avants »
34 270 Saint-Mathieu-de-Tréviers
Tel : 04 67 58 17 92
Port. : 06 85 23 65 79
Mail : alliance_environnement_conseil@orange.fr